



Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2000-2001

Séance du vendredi 15 décembre 2000

Compte rendu intégral

Sommaire

	Pages
<i>Modification présidence de groupe.</i>	3
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Arrêtés de réallocations</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Projets de décret contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens et du budget général des dépenses pour 2000</i>	3
<i>Projets de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens et du budget général des dépenses pour 2000</i>	3
<i>Projets de décret contenant le budget des voies et moyens et du budget général des dépenses pour 2001</i>	3
<i>Projets de règlement contenant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses pour 2001</i>	3
<i>Discussion générale</i>	3

(Orateurs: MM. Christos Doukeridis, rapporteur, Mme Isabelle Gelas, MM. Michel Lemaire, Mahfoudh Romdhani, Mme Dominique Braeckman, MM. Philippe Smits, Joël Riguelle, Michel Moock, Mmes Évelyne Huytebroeck, Isabelle Emmery, M. Denis Grimberghs, Mme Anne-Françoise Theunissen, M. Benoît Cerexhe, Mme Anne Herscovici, MM. Alain Hutchinson, membre du Collège et Éric Tomas, président du Collège.)

La séance est ouverte à 9 h 05.

(Mme Braeckman et M. Michel, secrétaires, prennent place au bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

Ont demandé d'excuser leur absence: Mmes Derbaki Sbai, Saïdi, Caron, M. Hance, pour raisons de santé, et M. Daïf.

COMMUNICATIONS

Modification présidence de groupe

Mme la Présidente. — Je vous informe que M. Doukeridis remplace Mme Herscovici à la présidence du groupe ÉCOLO depuis le 1^{er} décembre 2000.

Questions écrites

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par: M. Lemaire, Mme Braeckman, MM. Grimberghs, Smits et Riguelle à MM. Tomas, de Donnée, Gosuin, Draps et Hutchinson, président et membres du Collège.

Arrêtés de réallocations

Mme la Présidente. — Par courriers des 30 novembre et 5 décembre 2000, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, 4 arrêtés de membres du Collège.

Il en est pris acte. Ces documents vous seront transmis.

Notifications

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 8 décembre 2000, le bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 15 décembre.

Les questions orales de M. Smits à M. Gosuin, relatives à l'asbl «Bruxelles J» et à l'asbl «ADISC» sont retirées de l'ordre du jour dans la mesure où elles ont reçu une réponse écrite.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2001

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2001

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2001

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2001

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de décret et de règlement.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Doukeridis, rapporteur.

M. Christos Doukeridis. — Madame la Présidente, chers collègues, votre commission du Budget a examiné lors de ses réunions du 17 novembre, du 4 et 11 décembre les projets de décrets et de règlements contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens et du budget général des Dépenses pour l'année 2000 et le budget des Voies et Moyens et le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 2001.

Ces projets de décret et de règlement ont été présentés et discutés conjointement.

Le membre du Collège chargé du Budget a présenté un budget 2001 qui voit ses recettes et ses dépenses augmenter de 532 millions par rapport au budget 2000, ce qui donne une prévision de déficit en fin d'exercice de l'ordre de 335 millions sur un budget de près de 9,2 milliards, soit 3,6% des recettes. Le membre du Collège estime que ce déficit pourrait être ramené à

Les commissaires ont ensuite entendu les avis des commissions permanentes sur les projets de budget général et ont procédé aux votes.

Le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens pour l'année 2000 a été adopté par 6 voix pour et 4 abstentions.

Le projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens pour l'année 2000 a été adopté par 7 voix pour et 4 abstentions.

Les projets de décret et de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses pour l'année 2000 ont été adoptés par 7 voix pour et 4 contre.

Les projets de décret et de règlement contenant le budget des Voies et Moyens pour l'année 2001 ont été adoptés par 7 voix pour et 4 abstentions.

Enfin, les projets de décret et de règlement contenant le budget général des Dépenses pour l'année 2001 ont été adoptés par 7 voix pour et 4 contre. (*Applaudissements.*)

Si vous le permettez, madame la Présidente, j'interviendrai immédiatement au nom du groupe ÉCOLO. Je m'attarderai principalement sur les perspectives pluriannuelles de ce budget.

Mes excellents collègues Anne-Françoise Theunissen, Dominique Braeckman, Évelyne Huytebroeck, Fouad Lahssaini et Anne Herscovici porteront leur regard critique et affiné sur les projets de budget, secteur par secteur.

J'aimerais donc, messieurs les membres du Collège, chers collègues, me réjouir de ce que les moyens budgétaires dont disposera la Commission communautaire française en 2001 augmentent de près d'un demi-milliard. Bien sûr, il s'agit en partie de compétences nouvelles liées à des nouveaux transferts; il y a une meilleure indexation de la dotation venant de la Communauté française et surtout, nous devons nous réjouir que des moyens nouveaux aient été dégagés sur le budget régional pour permettre à la Commission communautaire française d'appliquer les accords du secteur non marchand.

Il s'agit là de bonnes nouvelles qu'il convient de souligner. Il reste, d'après moi, à négocier encore, pour aller un peu plus loin, d'une part, la garantie de l'indexation de ces montants dans le budget régional d'année en année et, d'autre part, la possibilité de les faire bénéficier également au secteur qui dépend du budget réglementaire.

Je voudrais à présent aborder le budget dans sa perspective pluriannuelle. Le membre du Collège nous a présenté un budget avec un solde négatif de près de 300 millions. La Commission communautaire française ne peut normalement pas se permettre de déficit, compte tenu de la structuration de ses recettes, mais c'est presque devenu une tradition pour la Commission communautaire française, et même la Cour des comptes ne s'attarde plus trop sur ce problème dans la mesure où la trésorerie de la Commission communautaire française a permis jusqu'à présent de pouvoir faire face à ce type de déficit.

Je voudrais malgré tout y revenir quelques instants dans la mesure où M. Hutchinson, dans sa présentation du budget, nous a déclaré que pour cette année, le déficit atteignait encore 335 millions, que l'année prochaine, il devrait atteindre 200 millions et que nous pourrions d'année en année diminuer ce déficit grâce à la trésorerie qui est de l'ordre d'environ 1,3 milliard. M. Hutchinson ajoute que dans trois ou quatre ans, nous pourrions bénéficier de quelques mesures de refinancement qui viendront soit de la Communauté française, soit de la Région bruxelloise.

Pour ma part, je ne partage pas totalement cet optimisme: sans vouloir crier à la catastrophe, je pense que deux négociations seront essentielles pour la Commission communautaire française, l'une avec la Région bruxelloise, l'autre avec la Communauté française.

La première négociation concerne la problématique des droits de tirage complémentaires. Comme on le sait, l'accord politique de 1999 prévoyait la possibilité pour la Commission communautaire française de bénéficier d'un droit de tirage complémentaire sur le budget régional et ce, afin de faire face à la nécessité d'augmenter la solidarité de la Wallonie et de Bruxelles envers la Communauté française. Des montants ont ainsi été inscrits, ils sont politiquement garantis jusqu'en 2001. Nous sommes dans la dernière année où nous pouvons bénéficier d'un contrat clair avec les francophones et les néerlandophones de la Région bruxelloise. Nous allons donc devoir travailler, dans les meilleures conditions possibles, je l'espère, à la poursuite de la constitution de ce droit de tirage.

Or, comme chacun le sait, la négociation dépendra du règlement d'un autre problème, à savoir celui de la représentation minimale des Flamands au niveau régional bruxellois.

Peut-on être optimiste à ce sujet? À ce stade-ci, j'ai l'impression que rien ne nous permet d'avoir cet optimisme.

En tout cas, le groupe chargé de traiter cette question n'a plus de président depuis plusieurs semaines, et la majorité régionale tarde à en trouver un. Plusieurs noms sont cités dans la presse. Mais M. de Donnée s'est engagé à rencontrer la plupart des présidents de groupes politiques qui font partie de cette structure. Jusqu'à présent, nous n'avons rien vu venir, et mon groupe n'a encore reçu aucune promesse de rencontre avec M. de Donnée. Il n'y a donc ni président ni calendrier. Je tiens à dire aux membres francophones de la majorité régionale bruxelloise que s'ils ont des difficultés à trouver quelqu'un pour présider cette commission, nous sommes prêts à prendre nos responsabilités et, le cas échéant, Mme Huytebroeck pourrait occuper ce poste.

M. Denis Grimberghs. — Je croyais que vous alliez proposer Philippe Moureaux!

M. Christos Doukeridis. — Le second problème concernant les droits de tirage complémentaires est lié au type de négociation que nous allons avoir. MM. Lemaire, Grimberghs et moi-même avons déjà eu l'occasion de revenir sur cette question.

Il s'agissait de savoir ce que l'on allait proposer concrètement en échange de la représentation minimale des néerlandophones à la Région bruxelloise. Pour le membre du Collège chargé du budget, si j'ai bien compris son intervention, l'amélioration des moyens dont dispose la Commission communautaire française devrait principalement être réalisée par la liaison des dotations de la Commission à la croissance.

Je pense, pour ma part, et j'ai déjà eu l'occasion de le dire à d'autres endroits, que ce ne sera pas suffisant. Selon moi, nous devons à la fois garantir aux secteurs qui dépendent de la Commission communautaire française le financement le plus adéquat et maintenir une solidarité forte avec la Wallonie pour les matières gérées par la Communauté française. Donc, dans le cadre des discussions à venir, il conviendrait, selon moi, de mettre sur la table des négociations, d'une part, une modification structurelle des montants inscrits dans les droits de tirage en provenance de la Région bruxelloise et, d'autre part, une liaison de ces montants à la croissance. Les deux questions sont en effet complémentaires.

J'aimerais donc vous entendre sur la position que vous défendrez en tant que francophone, lors de ces négociations, et ce au nom du Collège et pas au nom de la formation dont vous faites partie. Je le précise parce qu'il y a déjà eu ambiguïté sur ce point lors des différents débats que nous avons eus jusqu'à présent.

En ce qui concerne la deuxième négociation, à savoir la projection pluriannuelle, vous nous dites que, normalement, dès 2003, nous pourrions bénéficier de l'embellie budgétaire que connaîtra la Communauté française. Sur ce point, je me dois

nable par rapport à l'année 2000 et un nouveau transfert de compétences sans transfert de moyens. Il s'agit de l'aide aux justiciables dans le cadre du volet « Aide aux victimes », pour laquelle deux associations sont actuellement subventionnées.

Sur ce point particulier, on peut être plus ou moins rassuré par les propos du membre du Collège chargé du budget, qui nous dit qu'en principe, la Communauté française maintiendrait les crédits alloués à ces services au niveau actuel.

Sur un plan plus politique, j'aimerais apporter une réponse aux membres de cette Assemblée qui ont estimé, lors de la discussion générale en commission, que l'équilibre structurel de la solidarité Wallonie-Bruxelles au sein de la Communauté française serait, en quelque sorte, mis en péril par une participation insuffisante dans le financement de la Communauté française.

Ce danger est illustré selon eux par la signature d'un accord de coopération unilatéral entre la Région wallonne et la Communauté française sur des questions importantes: un fonds d'équipement technique et professionnel, l'immersion linguistique et l'accueil extra-scolaire.

Tout d'abord, il y a lieu de rappeler que l'intervention de la Commission communautaire française dans le financement de la Communauté française, au regard de ses possibilités, constitue un effort considérable et supérieur à celui de la Région wallonne. En effet, les 800 millions de la Commission communautaire française représentent environ 10% au total de son budget, alors que l'intervention de la Région wallonne qui est, certes, nettement supérieure puisqu'elle s'élève à 2,4 milliards ne représente néanmoins que 1 à 2% de son budget total.

Ensuite, il y a lieu de distinguer le financement qui résulte des accords de la Saint-Quentin et de la Saint-Quentin *bis*, du problème des politiques croisées qui permettent à la Communauté française de conclure, dans le cadre de ses compétences, des accords avec n'importe quelle autre entité fédérée. Il ne faut donc pas lier directement le financement de la Communauté française qui résulte des accords de la Saint-Quentin aux accords de coopération que peut conclure la Communauté française.

Cela dit, on sait que la Commission communautaire française est un parent pauvre. Au regard des accords institutionnels intervenus en octobre de cette année, il est évident que nous n'échapperons pas à la nécessité d'entamer des négociations avec les différentes entités fédérées. Pour notre groupe, il s'agira de ne pas faire de la Commission communautaire française un otage entre les mains des membres de la Région bruxelloise qui voudraient rompre les liens qui unissent les francophones de la Communauté française. En effet, notre seul objectif est de renforcer ces liens.

Enfin, j'aborderai brièvement l'un ou l'autre point qui retient particulièrement mon attention.

En ce qui concerne la formation professionnelle, j'ai été heureuse d'entendre le ministre-président expliquer l'importance de consentir un effort supplémentaire en faveur de la formation professionnelle des Bruxellois sans emploi. Nous partageons cet avis car nous pensons aussi que les chiffres du chômage à Bruxelles restent alarmants. C'est d'autant plus inquiétant que le dernier rapport de l'ORBEM qui compare les offres d'emploi reçues et les offres d'emploi satisfaites montrent un taux de satisfaction de 56,7% seulement. L'analyse démontre à quel point le nœud du problème se situe au niveau des qualifications. Il est donc rassurant de constater que Bruxelles-Formation se voit accorder un accroissement budgétaire d'une cinquantaine de millions, soit une progression de 6% de sa dotation annuelle.

Comme j'ai déposé une interpellation sur la formation professionnelle, je ne m'attarderai pas sur le sujet, mais je me permets d'ores et déjà d'insister auprès du ministre-président pour que l'augmentation des moyens s'accompagne d'une évaluation de l'éventail des programmes de formation et du réseau d'insertion socio-professionnelle ce qui permettrait de

procéder aux quelques corrections et améliorations qui s'imposent.

Un point qui, je pense, doit être mis en avant et pour lequel il convient de se féliciter, est le déménagement de l'administration de la Commission communautaire française. Il faut s'en féliciter pour deux raisons. La première est «pratico-pratique»: il est évident que l'administration avait besoin d'un immeuble plus fonctionnel qui permet de travailler dans des conditions plus agréables; la seconde raison est plus symbolique. Il est en effet normal que la Commission communautaire française se donne des outils de travail dignes de sa fonction.

Mais si la future acquisition d'un nouvel immeuble s'inscrit dans l'objectif d'une gestion plus rigoureuse, ce seul élément ne sera pas suffisant car la Commission communautaire française doit également se donner des outils performants en matière informatique, non seulement pour augmenter son efficacité en termes de gestion mais également pour assurer une meilleure qualité des services aux citoyens. J'espère donc que le Collège fera une analyse précise et globale des besoins afin de pouvoir fournir les instruments adéquats qui permettront de répondre efficacement à ces besoins.

J'aborderai enfin quelques points relatifs à la santé. Je me réjouis de la concrétisation d'une action annoncée en 1999 par M. Gosuin, membre du Collège chargé de la santé.

Il nous annonçait en effet son intention d'inscrire la politique du Collège en matière de santé dans le cadre des concepts développés par l'OMS. Cette année, il nous a signalé que l'inscription de Bruxelles dans le réseau «Villes et Régions en santé» a été officiellement demandée. La demande est en cours d'instruction à l'OMS et un appel à projets sera lancé auprès des pouvoirs locaux, des associations et de la population dans le courant de l'année 2001. Je suis certaine que, comme à son habitude, il — il est dommage qu'il ne soit pas présent parmi nous car j'allais un peu le flatter — sera attentif à la concrétisation rapide de ce projet.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Je tiens à préciser que cela a été demandé il y a quatre ans déjà.

Mme Isabelle Gelas. — Une accélération est en cours, monsieur Tomas.

Je me permettrai toutefois d'attirer l'attention de M. Gosuin sur le fait que même s'il s'agit d'un projet qui concerne la ville et que donc tous les partenaires doivent pouvoir y intervenir, il serait intéressant que l'ancrage se fasse essentiellement au niveau de la Commission communautaire française et non du bicommunautaire.

Une remarque ou suggestion du même genre peut être faite en ce qui concerne l'Observatoire de la santé. Ce dernier entre, bien entendu, dans le cadre des matières bicommunautaires mais l'on peut regretter qu'il n'y ait pas une participation active de la Commission communautaire française. Il serait peut-être intéressant d'envisager la création d'un comité d'accompagnement qui pourrait représenter la Commission communautaire française pour les matières liées à la santé au sein de l'Observatoire de la santé.

Enfin, je me réjouis de l'accentuation de la politique d'aide à domicile mais j'attire l'attention du ministre sur le fait que l'accentuation de cette politique a pour corollaire la nécessité de soutenir les «aidants naturels», c'est-à-dire les proches qui ont fait le choix de garder leurs parents à domicile, ce qui entraîne des contraintes auxquelles il n'est pas toujours évident de faire face.

En conclusion, je vous confirme que le groupe PRL-FDF émettra un vote favorable sur le budget 2001 qui nous est présenté, non seulement parce que ce budget semble avoir été réalisé conformément au principe de gestion en bon père de famille mais également pour féliciter ses auteurs de réaliser des

Pour l'immeuble du boulevard de Waterloo, je vous rappelle qu'une prolongation de bail a coûté très cher. Cela avait d'ailleurs suscité notre étonnement et notre indignation. Si je me rappelle bien, la prolongation du bail avait amené un surcoût pour le locataire de l'ordre de 20 %. Je voudrais savoir si vous ne serez pas de nouveau obligé de négocier une prolongation et dans quelle mesure vous êtes encore prêts à vous soumettre aux ukazes d'un propriétaire qui, incontestablement, a le sens des réalités.

*(M. Alain Adriaens, Vice-Président,
remplace Mme Martine Payfa au fauteuil présidentiel)*

En conclusion, la situation est sans doute moins mauvaise que précédemment, sous l'ère Hasquin, à la fois pour les chiffres et pour les actes politiques. Elle est même plutôt bonne en ce qui concerne certains secteurs d'activités, et nous nous en réjouissons. C'est rendre honneur aux négociateurs et parlementaires qui soutinrent les accords de la Saint-Quentin que de faire ce constat.

Cela dit — cela avait déjà été souligné lors du débat budgétaire 2000 — certains se sont exonérés à bon compte de leurs responsabilités passées. Le précédent Président du Collège n'était pas seul aux commandes et ce sont les partenaires politiques d'aujourd'hui qui composaient déjà la majorité d'alors !

Malheureusement, du temps et des moyens ont été gâchés durant plusieurs années, malgré les cris d'alarme répétés de l'opposition démocratique.

Aujourd'hui, on évoque le besoin d'un refinancement extérieur. Le PSC avait, l'année dernière, déjà suggéré un travail d'« introspection budgétaire » avant d'aller chercher ailleurs des moyens financiers. Au sein du budget de la Commission communautaire française il y a peut-être certaines pistes à explorer, notamment du côté de certaines dépenses d'investissements en matière d'enseignement qui devraient progressivement et à terme s'atténuer une fois les travaux réalisés.

Mais il y a aussi, et nos suggestions ont été prises en compte en partie, la piste d'un « refinancement régional » au départ de la (re)prise dans le budget de la Région de certaines dépenses : frais d'Assemblée, de cabinets, d'ACS, etc. Il y a sans doute moyen d'aller jusqu'au bout de cette logique et d'ainsi dégager des marges de manœuvre complémentaires au bénéfice de notre institution.

À cet égard, l'opération de prise en charge par le budget régional d'un refinancement du non-marchand, que nous appelions de nos vœux, est une réalisation positive. Reste évidemment à être attentif à la mise en œuvre concrète des engagements budgétaires ...

Je terminerai — mais le sujet sera traité plus amplement par mon collègue, M. Grimberghs — par la question de la participation bruxelloise aux « politiques croisées » en matière d'enseignement technique et professionnel. Je relèverai simplement que certains ont eu le réveil tardif par rapport à ce problème d'importance, notamment au regard de ce qu'il risque d'induire en termes de régionalisation à terme de ce secteur d'enseignement. Le PSC a quant à lui, depuis le début, attiré l'attention de la majorité en Communauté française sur les risques de distanciation entre Régions wallonne et bruxelloise. Il importe aujourd'hui de régler au mieux cette difficulté, et le PSC est convaincu, comme le Président du Collège du reste, que c'est au départ de la Région qu'une solution viable et efficace peut être apportée. Une proposition d'ordonnance est d'ailleurs déposée au Conseil régional à l'initiative de mon collègue M. Grimberghs « créant un fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles ». Il l'évoquera plus précisément dans quelques instants.

Je voudrais enfin évoquer la problématique de Télé-Bruxelles. Si l'on s'en réfère aux textes concernant le budget

2001, aucune amélioration du financement de Télé-Bruxelles par notre institution n'est prévue. Nous avons eu l'occasion d'évoquer ce problème la semaine dernière lors de l'Assemblée du Conseil régional et nous avons déposé un amendement au budget de la Région prévoyant une aide accrue à Télé-Bruxelles. Nous y reviendrons la semaine prochaine.

Nous ne pouvons cependant nous empêcher de répéter une fois encore que, de notre point de vue, les efforts fournis par Télé-Bruxelles pour rester cohérente dans la ligne du plan de gestion et d'un plan pluriannuel de dépenses qui lui avait été imposé ont été réels. Si tout le monde avait rempli son contrat, écrit ou moral, en d'autres termes, si les responsables politiques de la Commission communautaire française avaient eu à cœur d'être cohérents par rapport aux engagements qu'ils avaient pris et qui sont répétés très régulièrement dans d'autres endroits par leurs représentants politiques, la situation de Télé-Bruxelles serait beaucoup moins obérée qu'elle ne l'est.

En effet, depuis la signature de ce contrat de gestion et à l'occasion de missions qui concernaient les campagnes électorales de juin 1999 (élections régionales) et d'octobre 2000 (élections communales), un certain nombre de montants avaient été promis à Télé-Bruxelles. Cela n'a pas été réalisé et cela correspond à un total d'environ 20 millions, je crois, mais j'ai le droit à l'erreur. J'espère une réponse, M. Tomas, et je pourrai à cette occasion vous donner des chiffres, précis. Il est manifeste que l'engagement des autorités politiques n'a pas été respecté. C'est regrettable, même si l'on pourra trouver des éléments de solution ailleurs ; c'est le mérite que nous attribuons à notre intervention de la semaine dernière. Il est essentiel pour nous que Télé-Bruxelles vive correctement et continue.

J'ai entendu M. Cools la semaine dernière, dûment mandaté par les excellences de sa fédération, lancer un appel à une gestion plus économe de Télé-Bruxelles. Cela m'a étonné dans la mesure où cela me semblait le cas depuis plusieurs années.

J'aimerais intervenir sur la cellule de contrôle des subsides — ce que je n'ai pas encore fait jusqu'à présent — dont vous avez la tutelle, M. Hutchinson. Le travail effectué par cette cellule de contrôle des subsides, dans le cadre d'un audit de Télé-Bruxelles, a tellement choqué que nombreux sont ceux qui souhaitent la création d'une cellule de contrôle « de la cellule de contrôle » ! Cet audit au sujet de Télé-Bruxelles a suscité tellement d'indignation qu'il a amené un « audit de l'audit » fait par les responsables de la maison avec la bénédiction, je crois, des autorités du conseil d'administration de Télé-Bruxelles. La réponse, extraordinairement argumentée, qui a coûté très cher en heures supplémentaires, a rejeté le travail fait par cette cellule de contrôle. Cela est très interpellant et j'aimerais savoir ce que vous en pensez ; comment a-t-il été possible d'engager des gens pour effectuer un contrôle — nous avions déjà eu des débats à ce sujet lors de la précédente législature — pour aboutir à un travail tellement suspect qu'il est annulé par un autre. Cela a d'ailleurs entraîné de fortes modifications de l'attitude, semble-t-il, de la personne qui en a la tutelle, le président du comité d'accompagnement de Télé-Bruxelles. J'aimerais connaître votre sentiment et savoir s'il y a eu des félicitations ou des remarques à cet organisme.

Je m'arrête là et je serai attentif à vos réactions sur les quelques réflexions qui ont été les nôtres. *(Applaudissements sur les bancs du PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Monsieur le Président, messieurs les membres du Collège, chers collègues, je commencerai mon intervention par des remerciements et des félicitations. Je tiens en effet à remercier le Collège, et surtout le membre du Collège chargé du Budget, pour le respect de deux qualités qui se font rares de nos jours dans d'autres Assemblées. En effet, les membres de la Commission communautaire française peuvent se réjouir d'avoir reçu à temps tous les documents

À la demande des commissaires, le rapport du Samu social est en annexe de notre rapport du budget. Je voudrais soumettre à votre réflexion quelques chiffres extraits de ce rapport. N'oublions pas qu'au-delà des chiffres, on parle d'êtres humains.

Pendant la période de juin 1999 à mai 2000, plus de 20 000 personnes ont été en contact avec le Samu social. 14 084 nuitées ont été offertes. Les personnes faisant appel au Samu social sont essentiellement des hommes, mais on note, dit le rapport, une augmentation du nombre de femmes battues et de familles en crise. Deux pics d'âge : 25-35 ans pour les demandeurs d'asile et les 45-49 ans pour les populations en errance chronique. Deux tiers des personnes accueillies au Samu social sont en ordre de mutuelle et 30 % ont des revenus. Pour ceux qui aiment cataloguer les personnes par nationalité : 33 % sont Belges. Je vous invite à lire ce rapport et vous comprendrez pourquoi je termine ainsi mon intervention.

Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, la lutte contre la fracture sociale demeure une préoccupation essentielle pour les socialistes. Même si les efforts faits sont importants, nous nous devons de rester vigilants. *(Applaudissements sur les bancs PS.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, chers collègues, j'ai donc testé pour vous l'administration et l'action sociale.

En commission, le ministre a prétendu mettre l'accent sur la poursuite de la modernisation entamée ces dernières années, notamment par la mise en œuvre des réformes élaborées sous la précédente législature. Il est vrai que la tâche est laborieuse et qu'il n'est pas facile d'intégrer en un seul cadre des agents venus d'origines diverses. Mais ne s'est-on pas déjà donné assez de temps pour atteindre cet objectif ? Quand on pense qu'on n'en est encore qu'à la procédure de nomination de nouveaux chefs de service et de nouveaux directeurs d'administration, il y a de quoi se poser des questions !

L'organigramme inscrit des têtes de chapitre avec des directeurs nommés et en dessous, il règne un flou qui ne correspond pas nécessairement aux besoins des services ni des administrés. Depuis juin 1999, aucun des accords obtenus par les représentants du personnel sous la précédente législature n'a été concrétisé. Et, selon l'origine des fonctionnaires, les salaires, les temps de travail, les régimes de pension sont différents alors qu'ils exigent une harmonisation rapide.

Les écarts peuvent être importants et dans certains services, l'ambiance s'en ressent.

Un point positif : la redistribution du temps de travail par la semaine de quatre jours et le départ anticipé à la retraite à mi-temps. Cela aurait dû être sur pied depuis octobre 1999, mais quelle publicité en est faite aux fonctionnaires ? Comment réagissent-ils à cette proposition ? Et surtout, quelles seront les conséquences de ces deux mesures sur notre budget ?

Aucune trace de cela n'est visible. Un budget n'a-t-il pas pour fonction de prévoir, de devancer ? Comment voter un projet qui ne prend pas en compte cette modernisation annoncée et cette redistribution du temps de travail ?

Autre point : la statutarisation, vous nous parlez de l'organisation « d'ores et déjà » de concours de recrutement avec le bureau de sélection de l'administration fédérale, le Selor, afin de statutariser le personnel contractuel en service. On n'en est actuellement qu'au stade d'élaboration de syllabus. Les épreuves devraient commencer début 2001. Il n'y a donc pas de formation de ce personnel ? Que ferez-vous avec les personnes si elles échouaient ?

Ici encore, le budget ne semble pas correspondre à cette volonté exprimée par le Collège de statutariser davantage le

personnel. En effet, les chiffres repris aux articles budgétaires 11.03 et 11.04 consacrés au personnel, tant dans le budget réglementaire que décrétal, ne sont en aucune manière un reflet de cette volonté. En commission, le ministre nous dit devoir attendre que les agents concernés satisfassent aux examens organisés. Puisque des épreuves doivent commencer début janvier, le ministre peut-il nous dire combien de personnes se sont engagées dans le processus ? Les annexes explicatives brillent par leur absence. Pourquoi les chiffres promis en commission n'étaient-ils pas joints au rapport ?

Est-il exact que vous aurez recours à certaines firmes privées, par exemple pour assurer le nettoyage des écoles ? Pourtant, l'expérience montre que le personnel d'entretien sur place est plus efficace en termes d'encadrement et de réponse immédiate et spécifique à un problème que les extérieurs qui s'en tiennent à un cahier des charges strict et non en rapport avec les besoins immédiats à couvrir. Est-ce en sous-traitant au privé que vous pensez mieux défendre une vraie fonction publique ?

Dans le même ordre d'idées, l'administration a en son sein une régie graphique, avec du personnel et du matériel. Qu'en est-il de son statut au sein de l'administration ? En février, le ministre de la Fonction publique disait que les activités de la Régie étaient suspendues. Est-elle dissoute ? Si oui, pour quelles raisons et que deviennent son personnel et les machines ? Si non, quel rôle joue-t-elle ?

Les fonctionnaires régionaux ont reçu la promesse d'augmentation du montant de leurs chèques-repas. Avez-vous eu des demandes en ce sens émanant des fonctionnaires de la Commission communautaire française ou des délégations syndicales ?

En ce qui concerne les pensions, de nombreuses modifications et une remarque de la Cour des comptes sur le crédit non dissocié de 84,5 millions, à l'article budgétaire 11.09, inférieur à la cotisation annuelle de 99,5 millions de francs à verser au gestionnaire du Fonds de pension, ont engendré de nombreuses questions en commission. Le membre du Collège a précisé que le complément se trouvait sur un compte de transit. L'explication étant plus que floue, une note explicative de ce mécanisme devait être jointe au rapport. Las ! Les commissaires n'ont rien eu.

J'en viens au contentieux.

En 1997, trois fonctionnaires avaient vu leur situation confortable remise en question, et leur nomination avait été cassée par le Conseil d'État. Est-il exact que des recours ont été introduits par deux de ces personnes et que ces recours ont été gagnés par elles ? Des dédommagements assez importants auraient été demandés : à combien se montent-ils ? Quelle est l'attitude de la Commission communautaire française en la matière : le recours ou le paiement ?

La Commission communautaire française va acquérir un bâtiment rue des Palais, ce qui va engendrer une dépense colossale de l'ordre de 800 millions à 1 milliard. Aucune inscription budgétaire ne figure dans notre budget, ni dans celui de 2001, ni dans aucune perspective pluriannuelle. Où va-t-on « loger » ce milliard ?

Les questions pleuvent autour de ce bâtiment et autour de celui de la rue du Meiboom dont le ministre dit ne pas avoir d'*a priori* vis-à-vis de sa vente.

Le propriétaire de l'immeuble Belgacom, rue des Palais, fait-il ou non une bonne affaire ? Est-on certain de ne pas payer à prix d'or un vieux coucou dont personne ne veut ? Il est vrai que la réputation de la Commission communautaire française en matière d'immeuble n'est plus à faire : après la rue de l'Hôpital, pour ne prendre que cet exemple, les investisseurs immobiliers savent à qui ils s'adressent !

Questions aussi sur les délais : pouvez-vous nous dire quand aura lieu la fin de prolongation de bail qui lie la Commission

En ce qui concerne l'action sociale, la volonté de maîtriser la grande exclusion sociale à partir de la Commission communautaire francophone, apparaît toujours et se pose toujours la question de la pertinence de cette place, de la multiplication des acteurs, de ce désir de mise sous tutelle de services qui ont déjà fait leurs preuves dans le passé. Cette volonté est aussi à mettre en perspective avec l'étroitesse du budget qui ne permet pas d'augmentation ni dans le secteur des plannings familiaux, ni dans les projets communaux de cohabitation et d'insertion sociale.

Quant à la politique des personnes handicapées qui représente presque un tiers du budget total de la Commission communautaire francophone, l'augmentation est minime alors que des modifications importantes doivent avoir lieu dès janvier.

Voilà qui ne nous motivera pas à voter positivement votre projet. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO et PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Philippe Smits.

M. Philippe Smits. — Madame la Présidente, mon intervention sera brève, d'autant que nous sommes entre nous et que je ne répéterai pas ce que vient de dire notre chef de groupe, propos que je partage, bien entendu.

J'aimerais simplement faire quatre réflexions.

Pour que le Président du Collège ne s'énervé pas, je voudrais lui dire que c'est un très bon Collège, qu'il a une bonne gestion, que c'est un excellent budget et qu'il y a un bon esprit dans l'ensemble de la Commission communautaire française !

M. Michel Lemaire. — Dans le commerce du cirage de bottes, vous devenez actionnaire prioritaire ! M. Romdhani est deuxième !

M. Éric Tomas, Président du Collège. — N'en rajoutez plus, vous ne pouvez pas être plus brillant !

M. Philippe Smits. — Merci, monsieur le Président ! Je voulais reprendre rapidement à peu près la même chose que ce que vient de dire M. Doukeridis sur le problème des 800 millions et des politiques croisées.

Nous voyons, à la Communauté française, combien peut être inquiétant l'impact que peut avoir la non-réalisation d'accords croisés lorsqu'ils se font avec la Wallonie par rapport à nous. Nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter.

Donc, je voudrais inciter les membres du Collège à ne pas fournir de réponses comme celles qui nous ont été confirmées, et celles-ci n'étaient pas votre fait, messieurs, à la Communauté française : la Région bruxelloise n'a pas souhaité prendre contact avec la Communauté française pour l'année 2000 car elle a immédiatement constaté qu'elle n'en avait pas les moyens. Pour ma part, je souhaiterais que la Commission communautaire française participe à cette définition des immersions linguistiques, des aides en matière d'enseignement, des politiques croisées sur lesquelles les ministres-présidents de la Région bruxelloise et de la Communauté française nous ont exposé ce qu'ils avaient dit dans un communiqué de presse.

J'attire votre attention sur le fait que nous parlons de la diminution de la dotation en 2003. Comme M. Doukeridis, j'ai eu l'occasion de voir les chiffres concernant la Communauté française.

Son refinancement interviendra au plus tôt en 2005. Comme nous l'a expliqué M. Demotte, ce refinancement va principalement servir, jusqu'en 2011, à freiner un certain nombre de dépenses récurrentes, et à améliorer la situation. Mais à mon sens, c'est faire preuve d'un optimisme un peu béat.

Par ailleurs, je ne crois absolument pas que cela entraînera aussi rapidement et aussi facilement une diminution de l'effort

de la Commission communautaire française vers la Communauté française. Selon moi, politiquement, ce serait une erreur de ne pas participer à fond à l'effort de la Communauté française.

Nous avons une capacité d'emprunt. Il faut s'en réjouir car elle constitue une victoire politique. Cependant, j'avoue avoir été inquiet lorsque l'on se précipite vers cette capacité d'emprunt. Je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il est très bien d'avoir des dépenses supplémentaires dans les diverses catégories. Mon chef de groupe les a d'ailleurs citées. On constate une augmentation de 522 ou 532 millions au budget. C'est parfait si cela correspond à une politique globale concertée entre les secteurs. Une des choses qui m'inquiète depuis huit ans, à la Commission communautaire française — et vous n'en êtes donc pas responsable M. Hutchinson —, c'est que si chacune des politiques, prises séparément, est justifiée, bonne, utile, bien menée, elle ne correspond pas forcément à un accord avec la politique reprise dans la division proche ni à un accord avec l'ensemble d'une politique que l'on pourrait mener au sein de la Commission communautaire française. Selon moi, certaines choses se font en double; elles pourraient faire l'objet de concertations, par exemple, entre la culture et le social ou entre l'éducation et la culture. Si les membres du Collège travaillaient de façon moins isolée, M. le Président du Collège, vous auriez peut-être davantage de pouvoirs sur l'ensemble du Collège.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Avez-vous des exemples précis ?

M. Philippe Smits. — Je comptais vous en donner en cours d'année, en vous adressant de courtes interpellations et des questions écrites et en faisant des suggestions qui recueilleraient, sinon votre adhésion, du moins votre intérêt.

Ensuite, vous savez quelle importance j'attache à la notion de l'enseignement. Comme tous vos collègues, vous avez une théorie très précise à cet égard, M. le Président du Collège, et tout à fait juste sur le plan légistique : la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur du CERIA.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — De nos établissements scolaires.

M. Philippe Smits. — Je parle des établissements scolaires ex-province que l'on a coutume d'appeler le CERIA.

Votre théorie me paraît fort juste. Tout le monde dit que l'enseignement dans la Région de Bruxelles-Capitale est l'enjeu fondamental de demain. Je ne suis pas persuadé qu'il soit possible d'expliquer à l'ensemble de nos collègues wallons et à l'ensemble de nos collègues de la Communauté française que l'enseignement technique et professionnel, à Bruxelles, est en péril et nécessite peut-être beaucoup plus de soins encore qu'ailleurs. Nous avons vécu les problèmes inhérents, par exemple, à une structure comme celle de la SPABSB.

Je ne m'appesantirai pas sur ce sujet qui me fait parfois pleurer mais il est vrai que nos bâtiments scolaires ont besoin de beaucoup de soins. Je ne suis pas sûr que nous ayons les outils pour aider l'ensemble des écoles de la Région, sans faire de différences, pour que la situation des élèves s'améliore. M. Doukeridis a rappelé le problème de la violence scolaire, lequel est parfois traité au niveau de la Région. Ainsi, M. Picqué m'a souvent répondu à propos du décrochage scolaire parce qu'il s'agit d'un problème de police, de suivi de la violence. Par ailleurs, le problème de la formation professionnelle et de la coordination entre Bruxelles-Formation et la formation des Classes moyennes me paraît essentiel. J'aurais souhaité que nous puissions, d'une manière quelconque, entamer une réflexion allant au-delà du fait que nous soyons simplement le pouvoir organisateur de certaines écoles.

Il en va de même en ce qui concerne la culture. Il est exact que six millions supplémentaires sont prévus dans ce secteur

d'un certain nombre de décisions du Collège à l'intérieur de ce que vous appelez « l'enveloppe fermée ». Les réductions ne sont pas spectaculaires mais, pour le fonctionnement des associations de terrain, 50 000 ou 100 000 francs représentent parfois une somme énorme.

Je ne reviendrai pas sur les coûts entraînés par le CIVA où sont installées bon nombre d'associations qui sont plutôt du ressort de la Région. Mais force est de constater que le CIVA reste budgétivore et le restera encore longtemps.

Par ailleurs, j'ai cru percevoir en commission qu'on rabotait les crédits aux associations pour en faire glisser une partie vers Télé-Bruxelles. Si mon groupe souhaite un refinancement de Télé-Bruxelles — on s'en est déjà expliqué à diverses reprises —, ce n'est pas au détriment des associations qu'il faut l'organiser.

Par ailleurs, l'an dernier déjà, nous nous sommes inquiétés du retard apporté au paiement des subsides à certaines associations et nous avons dénoncé ces retards susceptibles de mettre leur existence même en danger. L'opération de rabotage 2001 peut donner l'impression d'une politique des petits pas dans la même direction. Une position ferme du Collège tant en matière de moyens que de délais de liquidation serait souhaitable pour rassurer ces associations qui, je le rappelle, apportent une expertise et un engagement de terrain que le pouvoir public n'apporte pas toujours avec la même pertinence.

J'ai abordé en commission la problématique du Centre culturel arabe. Il m'a été répondu que la Commission communautaire française ne pouvait donner que 700 000 francs et qu'il faudrait donc trouver d'autres partenaires. Je demande donc au Collège de nous préciser quel partenaire il compte entreprendre et quel profil devrait avoir à ses yeux ce centre culturel qui a sa place à Bruxelles; mais je crois savoir que plusieurs philosophies sont en concurrence.

Pour la partie formation des classes moyennes, je voudrais aborder l'avenir de l'Infac et de l'Infobo. M. André, précédemment en charge des Classes moyennes, avait déclaré en septembre avoir demandé à son administration de lui faire des propositions en matière de régularisation du statut des formateurs à Bruxelles. Il s'agissait de quelques dizaines de personnes. Il serait intéressant que le membre du Collège nous informe si une suite a été donnée à cette demande et si une solution est envisagée.

Par ailleurs, lors de la même conférence de presse, il avait été annoncé qu'on envisageait la fusion de l'Infac et de l'Infobo en une seule entité homogène. Le membre du Collège compétent poursuit-il dans cette voie et quelles en sont les conséquences prévisibles en termes de personnel et de moyens financiers ?

J'aborderai brièvement la problématique des transports scolaires pour interroger le Collège sur la situation statutaire inconfortable qui, d'après mes sources, serait celle des convoyeurs. Leurs contrats seraient d'une durée déterminée de dix mois et donc renouvelés d'année en année, sans parler des barèmes qui ne seraient pas équivalents aux agents de l'administration. Le Collège peut-il m'informer à ce propos ?

Dans le domaine de la formation professionnelle, le constat dressé par le membre du Collège en commission est important; il rejoint des préoccupations déjà exprimées par le PSC sur la nécessité d'adapter l'outil public à l'évolution du public. Nous aurons sans doute un débat spécifique en commission au cours de cette session. Je m'en voudrais de ne pas rappeler ici que le budget de l'IBFFP nous a été remis en séance de commission et que la plupart des commissaires ont regretté cet état de choses.

Enfin, et j'en terminerai, je dois bien regretter que les relations entre la Commission communautaire française et la Communauté française ne soient pas au beau fixe. Plusieurs membres du Collège et certains parlementaires ont à maintes reprises — et je peux vous en citer quelques exemples — souligné que le climat de collaboration n'était pas au mieux.

Cela illustre la nécessité de resserrer ces liens de manière structurelle tant au niveau de l'exécutif qu'au niveau de l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Moock.

M. Michel Moock. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je m'attacherai plus particulièrement à la division 23 du budget. Je suppose que M. Tomas, Président du Collège, fera part de mes propos à M. Gosuin puisqu'il n'est pas présent parmi nous.

Comme l'a signalé le membre du Collège dans son exposé, le budget 2000 a permis une stabilisation des services existants et l'augmentation en 2001 — d'environ 44 millions, ce qui est important étant donné les problèmes qui se sont posés — permettra de rencontrer de nouveaux besoins ou des besoins insuffisamment satisfaits.

Dans ce même exposé, il nous annonçait l'arrivée du futur décret « service ambulatoire ».

Première question : quand le ministre nous fournira-t-il son projet ?

En matière de santé, je vous rappellerai qu'une des initiatives qui avaient été soutenues par M. Tomas concernait une association belgo-libanaise nommée Raya. Cette association se donnait pour objet, en collaboration avec la Belgique, de constituer une Ligue libanaise de santé mentale. Elle était subsidiée en 1999 par vous, monsieur Tomas, à concurrence de 600 000 francs.

Cette ligue a été créée en mai 2000 à Beyrouth et M. Tomas a signé, en tant que Président du Collège de la Commission communautaire française, un accord de coopération avec le Liban, la Communauté Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

Cette année, M. Gosuin n'a pas accepté la demande de subside de l'asbl Raya.

L'accord de coopération précise entre autres en son article 5 parmi toutes les actions de coopération possibles, l'élaboration et la réalisation de projets conjoints. La subside de l'asbl Raya entrait tout à fait dans ce cadre et nous permettait de remplir nos obligations de l'accord. Alors, pourquoi n'a-t-il pas reconduit ce subside ? En outre le montant n'est pas très élevé, et de toute façon, il nous a affirmé qu'il disposait de marges supplémentaires sur cet article lors de la discussion sur le montant alloué à Médigarde. Il nous a répondu en commission qu'il avait été obligé de faire des choix en fonction des limites budgétaires. Ce choix était-il judicieux, était-il nécessaire ?

Une autre initiative soutenue précédemment par M. Tomas et subsidiée en 1999, et qui n'a pas été acceptée en 2000, est un subside à l'Union nationale des mutualités socialistes afin de faire publier une plaquette de *self-help*.

Il nous a répondu qu'aucune demande n'avait été faite à ce sujet, et renseignements pris cette affirmation n'est pas exacte.

Il nous a été dit à ce propos qu'il ne fallait pas utiliser les subsides pour des plaquettes au détriment des actions de terrain.

En l'occurrence, je pense que la publication de cette plaquette, répertoire des groupes d'entraide à Bruxelles et en Wallonie, est un outil essentiel des acteurs de terrain en matière de santé. 11 000 exemplaires sont publiés chaque année à l'attention des professionnels. Ces groupes d'entraide sont d'une grande efficacité; les personnes malades ou handicapées sont souvent désorientées par rapport à un nouveau mode de vie à inventer. Ces groupes permettent non seulement l'entraide mais aussi la possibilité de s'exprimer, de se rassurer, ce qui est primordial dans le processus de guérison. Le répertoire permet aux professionnels de les aider dans leur travail d'accompagnement des personnes en difficulté. Il est donc très utile.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Mais madame Huytebroeck, j'ai l'impression que vous ne connaissez pas du tout la situation. Si vous aviez suivi l'évolution de cette matière, vous auriez su tous les efforts qui ont été faits depuis six ans.

Mme Éveline Huytebroeck. — Il y a quatre ans, j'interpellais déjà le Collège sur cette problématique à la suite de l'interrogation de plusieurs parents.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Avez-vous remarqué l'évolution du budget et l'augmentation du nombre de convoyeurs ?

Mme Éveline Huytebroeck. — J'ai bien remarqué l'augmentation du budget, mais, apparemment, il n'y a eu aucun changement dans l'organisation des circuits !

Trouvez-vous normal qu'un enfant de cinq ans doive partir à 6 h 30 du matin pour arriver de l'autre côté de Bruxelles à 8 h 30 ?

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Non ! Et c'est bien pour cela que les circuits sont, autant que faire se peut, adaptés régulièrement de manière à ce qu'ils soient les plus courts possibles.

Mme Éveline Huytebroeck. — Il se fait que l'on me rapporte deux cas pour lesquels le circuit prend deux heures tous les matins. Et c'est inadmissible !

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Il y en aura toujours, il n'y a rien à faire.

Mme Éveline Huytebroeck. — Je trouve infiniment regrettable qu'on n'arrive pas à trouver une solution pour que des enfants de cet âge-là ne doivent pas passer deux heures dans un bus tous les matins.

En ce qui concerne la culture, parallèlement aux réflexions plus ciblées que mon groupe a faites en commission, que ce soit en demandant un débat sur les statuts et les objectifs d'un Centre culturel arabe, sur l'implication culturelle de la Commission communautaire française dans le projet CIVA hors des 10 millions de frais de fonctionnement, sur l'avenir de l'Agence centrale de la lecture publique ou encore sur le dossier plus qu'épineux du Musée du jouet, je voudrais aborder déjà les grandes questions qui ont été mises sur la table en commission « Culture » à l'occasion des débats avec les organisateurs de « Bruxelles 2000 ». Je pense effectivement qu'il est grand temps, en nous appuyant sur l'évaluation qui doit être faite de cette grande manifestation, que la Commission communautaire française tire les enseignements de celle-ci, fasse un bilan de ce que Bruxelles 2000 a apporté pour Bruxelles et envisage déjà ce qu'elle pourra assurer comme suivi. En tout cas au sein de la commission « Culture », si une résolution voit le jour, j'espère qu'elle ira dans le sens de la définition d'une véritable politique culturelle pour la ville, réflexion qui manque aujourd'hui, en tout cas du côté des responsables politiques qui ont la culture dans leurs attributions à Bruxelles.

Il me semble effectivement qu'en prenant pour argument l'étroitesse du budget culture de la Commission communautaire française, son manque de marge de manœuvre par rapport à la Communauté française, le ministre n'a jamais initié un débat en profondeur sur « quelle politique culturelle pour la ville ». Une politique culturelle qui, pour nous, doit être autre chose que la rénovation d'un théâtre place des Martyrs ou la construction d'un grand centre à Ixelles. Je parle donc réellement de lignes de force pour un vrai projet culturel urbain.

Et je pense qu'aujourd'hui Bruxelles 2000 peut nous donner des pistes de réflexion. Car si Bruxelles 2000 n'a pas été comme l'auraient voulu certains cette grande opération-phare ou

l'événement culturel du siècle, il a par contre été riche en créativité et en foisonnement d'activités diverses, parfois trop confidentielles. Bruxelles 2000 a certes permis des synergies, a comblé des manques, a lancé des ponts par exemple entre culturel et éducation en introduisant dans plusieurs projets l'art dans les écoles et souvent dans des écoles en difficulté.

Bruxelles 2000 a également permis l'émergence de créations, une dimension qui manque trop souvent dans les subventions allouées par la Commission communautaire française qui se centre trop exclusivement sur la distribution ou la promotion, négligeant la production et la création culturelles. Une création, il faut le dire, quelquefois limitée par un problème d'infrastructures adéquates à Bruxelles. Cette année Bruxelles 2000 a aussi été l'occasion de promouvoir les aspects d'interculturalité grâce certainement à la Zinneke Parade mais aussi à d'autres initiatives comme celles de l'Art à l'école.

Enfin, il y a également eu l'occupation de certains espaces publics par des manifestations culturelles, comme les gares, les stations de métro, des squares ... C'est toute la question de l'appropriation de la ville par les cultures qui est en jeu, de l'articulation entre l'art et la ville.

Bruxelles 2000 a également permis de souligner des lacunes : l'absence d'un vrai lieu central d'activités culturelles ou de diffusions culturelles. L'espace de la rue de l'Ecuyer va fermer ; n'aurait-on pu envisager d'en maintenir l'ouverture ? La demande est là et les citoyens commencent à connaître le chemin de ce lieu central qui nécessitait probablement une plus grande visibilité si on voulait en faire un vrai centre de la culture. On perd également une structure commune avec les néerlandophones, et il est vraiment dommage que nous n'ayons pas à Bruxelles un plus grand nombre de lieux culturels réellement bilingues.

Ce petit tour d'horizon de Bruxelles 2000, messieurs les membres du Collège, pour regretter, d'une part, que la Commission communautaire française ne semble pas vouloir tirer les enseignements d'une manifestation qui a pourtant guidé la vie culturelle de notre Région tout au long de l'année et pour regretter que les 14 millions mis au budget 2001 semblent plutôt figurer là en terme de liquidation plutôt qu'en traduction d'un suivi et d'objectifs culturels plus ambitieux pour Bruxelles.

Quant à vos autres déclarations à l'occasion de ce budget, je vous trouve particulièrement amers lorsqu'il s'agit — et je parle toujours de culture — de collaborations avec la Communauté française avec laquelle M. Gosuin semble dire qu'il est quasi impossible de concrétiser des projets étant donné des partenaires — et j'utilise son terme — « volatils ».

Que ce soit pour le Théâtre des Martyrs ou la lecture publique, M. Gosuin semble regretter le peu de prise en considération de la Communauté française pour les projets de la Commission communautaire française. J'aimerais donc savoir s'il compte subir cette attitude ou s'il considère, avec ses collègues ministres de la Communauté française, qu'une collaboration est néanmoins possible et plus que souhaitable. J'aimerais dès lors savoir comment le Collège va, cette année, secouer quelque peu le cocotier et forcer en quelque sorte une coopération qui serait bénéfique pour tous.

Enfin, en ce qui concerne Télé-Bruxelles, Mme Wynants et M. Lemaire ont déposé un amendement au budget de la Région pour qu'elle aussi s'implique dans notre télévision régionale. Il nous semble en effet que dans le cadre de l'enveloppe régionale « Image de Bruxelles », un budget qui finance entre autres nombre d'activités culturelles bruxelloises (Philharmonique, Botanique, ...), et c'est très bien ainsi, il serait assez légitime de financer des actions ponctuelles d'une télévision qui, elle aussi, contribue positivement à l'image de Bruxelles.

Il est à souligner que si Télé-Bruxelles vit certains problèmes financiers, qui ne sont pas neufs, c'est dû entre autres à :

sincèrement que le moment est venu d'exiger des membres du Collège une clarification de leur attitude politique quant à la relation à instaurer entre les francophones de Bruxelles et leur Communauté. Cette question doit être traitée et envisagée à trois niveaux.

Premièrement, nous avons été le réceptacle, dans le cadre des accords de la Saint-Quentin, du transfert de l'exercice de compétences communautaires au bénéfice des francophones sur le territoire bruxellois.

Deuxièmement, notre institution est le vecteur de la solidarité financière entre notre Région et la Communauté.

Troisièmement, notre Commission communautaire doit veiller à ce que se développent des mécanismes de collaboration efficaces entre les institutions de la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française chaque fois que cette collaboration permet d'atteindre un résultat meilleur au bénéfice des Bruxellois.

Sur le premier point, c'est sans doute celui qui pose le moins de problèmes, il s'agit d'appliquer loyalement les accords de la Saint-Quentin.

On le sait, la Commission communautaire française a eu, à deux ou trois reprises, la désagréable impression que la Communauté française se déchargeait de responsabilités financières dans tel ou tel secteur, sans transférer les moyens qui convenaient, en renvoyant les acteurs à la Commission communautaire française ou à la Région wallonne.

Ce fut le cas pour les maisons maternelles, pour les centres d'accueil pour adultes en difficulté; c'est aujourd'hui le cas pour l'aide sociale aux justiciables. Certes, on peut considérer qu'il s'agit de quelques «scories» inévitables dans l'ajustement des transferts à la suite de la Saint-Quentin.

Il n'empêche, cela se passe de façon très désagréable et avec l'impression funeste que la Région wallonne, la Commission communautaire française et la Communauté française ne sont pas unies dans la volonté d'opérer le meilleur service aux francophones de ce pays.

Je ne peux pas passer sous silence le fait, par exemple, qu'aujourd'hui encore, il n'y a pas de solution à un litige qui oppose l'Office de la naissance et de l'enfance à la Commission communautaire française et à la Région wallonne dans le dossier, certes technique mais illustratif d'un état d'esprit, de la récupération des avances provisionnelles des maisons maternelles. On en est à se lancer des procédures judiciaires entre partenaires francophones. C'est grotesque et je pense que cela est susceptible de nuire gravement au crédit de nos institutions francophones.

Plus positivement, on peut espérer que la mise sur pied tant attendue du Comité de concertation des politiques sociales et de santé pourra permettre le développement d'un nouvel esprit de collaboration entre Communauté et Région.

Le champ d'une telle coopération est inépuisable. Je n'évoquerai, pour illustrer le propos, qu'un dossier très actuel. Celui de la prévention en matière de toxicomanie. Je n'ignore pas que nous avons voulu, dans le cadre des accords de la Saint-Quentin, traiter différemment la prévention primaire dans le cadre de l'éducation à la santé et la prévention secondaire.

Mais, entendre la ministre Maréchal, aujourd'hui, se plaindre du manque de moyens disponibles à la Communauté française, alors que l'on ne fait pas grand-chose pour coordonner les politiques en la matière me semble assez dérisoire.

Je lui ai dit, à la Communauté française, tout le bien que je pensais de cette nouvelle source de financement de la Communauté française qu'elle envisage de développer en percevant une taxe sur le cannabis. Nous ne referons pas ce débat ici.

J'en viens à mon deuxième point. Certains se souviendront que nous avions proposé, il y a un an déjà, à l'occasion de

l'examen du budget 2000, de développer une sorte de tableau de bord commun à la Commission communautaire française, à la Communauté française et à la Région wallonne pour tout ce qui concerne cette problématique de la solidarité financière francophone.

Il me semble qu'à cette époque, il y avait un large consensus entre les différents groupes de cette Assemblée.

Ce n'est pas que je veuille introduire une notion de boulier compteur permanent dans la Communauté française. Mais je crois très sincèrement que sans transparence, on instaure la méfiance.

Je note d'ailleurs que, dans la projection pluriannuelle de la Communauté française, M. Demotte a fort logiquement maintenu l'effort financier des Régions et Communautés à leur niveau majoré, instauré par les décrets spéciaux qui ont été adoptés à la fin de l'année 1999, et ce pendant toute la durée de sa projection pluriannuelle, jusqu'en 2006.

Dans le même temps, nous voyons que dans les débats que nous avons quant à l'avenir de la Commission communautaire française et lorsque l'on examine les conséquences financières pour la Commission communautaire française des accords de la Sainte-Perlette, le membre du Collège chargé du Budget, M. Hutchinson, nous dit que la marge de manœuvre va pouvoir s'élargir au fur et à mesure de la réduction de l'effort de la Commission communautaire française au bénéfice de la Communauté française, lorsque celle-ci aura obtenu les bénéfices du refinancement prévu dans ces accords. Il va jusqu'à considérer que l'on pourrait être amené à utiliser notre toute nouvelle capacité d'emprunt pour anticiper ce mouvement.

Troisième point: la problématique de la mise en œuvre de ce que l'on appelle aujourd'hui les politiques croisées. Je pense très sincèrement qu'il y a en ce domaine une certaine confusion entre ce qu'il faut bien appeler des artifices financiers et des formes de collaboration réelles à instaurer entre Région et Communauté.

Il convient une fois de plus, d'abord, de rappeler d'où est né ce concept de politiques croisées. On peut, selon qu'on remonte dans le temps, soit situer la chose au moment des accords de La Hulpe, prémices de la Saint-Quentin, ou selon qu'on regarde les choses dans un calendrier plus rapproché, au moment de la formation de nouveaux gouvernements d'après les élections de juin 1999.

Dois-je en effet rappeler qu'il est apparu un hiatus entre la négociation communautaire qui prévoyait un refinancement de la Communauté française par les deux Régions à hauteur de 4,4 milliards et la négociation bruxello-bruxelloise qui n'a permis un rehaussement des droits de tirage permettant d'augmenter la solidarité financière régionale au bénéfice de la Communauté française qu'à hauteur de 800 millions, et encore pour les seules années 2000 et 2001? Je reviendrai d'ailleurs sur ce point dans un instant.

Dans ce contexte, pour combler l'écart entre la possibilité d'intervention des deux Régions dans un rapport 25/75 qui n'allait atteindre que 3,2 milliards, il a été décidé au niveau de la majorité arc-en-ciel wallonne et communautaire de mettre en œuvre des politiques croisées avec la Région wallonne. C'est ainsi que la Région wallonne a dégagé 900 millions pour le financement de ces politiques croisées.

Il y a dans le paquet indéniablement des mécanismes de collaboration durables, mais il y en a qui relèvent de l'artifice financier.

Mais d'une certaine façon, à force de chercher des moyens pour permettre notamment le développement de politiques nouvelles dans le cadre des moyens ainsi dégagés, il y a aussi de véritables collaborations qui sont ainsi initiées et qui devraient pouvoir perdurer dans l'avenir. J'ai déjà dit que je pensais que c'était notamment le cas du rééquipement des établissements d'enseignement technique et professionnel.

budget plus intéressante pour les formations dispensées à l'intérieur de l'institut puisqu'elle est de 6,5 alors qu'elle était de 5,5 en ce qui concerne les formations dispensées par les organismes d'insertion tels que les missions locales, les AFT, les organismes agréés ou les activités recensées dans les plates-formes pédagogiques. On pourrait considérer que cela n'est pas important. Pourtant, cette tendance se confirme d'année en année lors de la détermination budgétaire. L'an dernier, j'avais déjà souligné le risque que comportait cette démarche. De manière insidieuse, nous assistons d'année en année, à une transformation du rôle de la fonction publique et ce, sans qu'il n'y ait eu de réflexion sur ses missions et la manière de les exercer dans un contexte qui évolue de manière radicale, dans un marché de l'emploi et de la formation qui se privatise de plus en plus.

Nous ne pouvons accepter que les coûts et les risques de formation des populations les plus marginalisées soient externalisés. Ce n'est pas ainsi que je conçois le rôle de la fonction publique. Comment peut-elle en effet remplir sa mission de régulateur du marché de la formation et charger ces organismes d'assurer l'égalité entre tous les citoyens, leur développement individuel, la gratuité des services, particulièrement pour les populations les plus marginalisées ?

Je souhaiterais que la Commission puisse effectivement entamer ce débat sur le rôle et en fonction des organismes publics, sachant que de plus en plus de formations sont dispensées par des organismes extérieurs.

Cela est d'autant plus important que lorsqu'on analyse le nombre d'heures qui sont dispensées à l'intérieur de Bruxelles-Formation et celles qui sont octroyées pour l'insertion socio-professionnelle en dehors de l'institut même, on en arrive à un nombre d'heures pratiquement équivalent.

Je voudrais également souligner par rapport à Bruxelles-Formation un point qui mérite véritablement réflexion et qui serait à l'origine d'une démarche un peu différente de celle qui prévalait jusqu'à présent. Il concerne l'inscription des activités de Bruxelles-Formation dans les programmes européens et sa capacité à développer véritablement un service de Recherche & Développement. Tout d'abord, on peut observer avec un certain intérêt l'intégration de quelques activités menées dans le cadre des programmes européens dans les années 1996, 1997 et 1998.

Cela fait partie d'une démarche qui consistait à mener de nouveaux projets en comblant des manques dans la Région, qu'il s'agisse de la formation des tuteurs, des bilans des compétences ou d'autres types de programmes.

Ces programmes devaient aboutir, après bilans et s'ils se révélaient adéquats, à leur intégration dans les activités récurrentes de l'institut. C'est ce que l'on constate effectivement dans le budget de cette année. Mais contrairement à ce que vous avez annoncé, si ces activités récurrentes sont bien inscrites dans le cadre de l'objectif 3, on peut cependant regretter l'absence de nouveaux projets développés dans le cadre du programme européen Equal. On perd ainsi une capacité à trouver de nouvelles méthodes ou de nouveaux cursus de formation en utilisant des programmes expérimentaux. Je crains que cela ne reste cohérent avec la décision politique qui, depuis la scission du Forem entre la Région bruxelloise et la Région wallonne, a supprimé au sein de l'institut les services chargés d'élaborer des perspectives de formation dans le cadre des programmes européens. C'est la même démarche qui prévaut pour le service de Recherche & Développement. Et que l'on ne me dise pas que la taille de l'institut ne permet pas ces services considérés à tort comme luxueux.

Toute entreprise qui n'investit pas dans la recherche et le développement, ainsi que l'expérimentation, s'ampute d'une partie de ses capacités. L'absence du moindre projet dans le cadre du programme Equal est d'autant plus inconcevable que forte des expériences antérieures, l'Union européenne a inscrit dans son intervention financière à la fois le temps de préparation

et le temps d'intégration des résultats dans les activités courantes des opérateurs de formation.

C'était bien dans ce sens que les projets étaient conçus antérieurement.

Je ne pourrais terminer mon intervention sur Bruxelles-Formation sans relever l'absence d'un contrat de gestion. Nous aborderons encore ce problème dans la suite de nos travaux. Le contrat de gestion nous paraît d'autant plus important qu'il permet d'établir un véritable contrat, entre le Gouvernement et l'organisme lui-même, sur des objectifs à rencontrer, des méthodes de travail et des résultats que l'on peut effectivement analyser.

Je voudrais encore m'attarder sur le programme 2 et je souhaitais donc m'adresser à M. Draps, qui n'est pas présent. J'espère que les membres du Collège présents accepteront de lui transmettre mon intervention.

Dans son exposé introductif, le membre du Collège chargé du Budget indique bien qu'il y a une augmentation budgétaire importante dans l'ensemble des activités de la Commission communautaire française.

Si, pour la formation professionnelle, l'augmentation est de 5,5 %, elle est de 4,7 % par rapport au budget 2000 en ce qui concerne les Classes moyennes. On peut accepter effectivement une différence dans les deux programmes de formation professionnelle, sachant que, l'année passée, les Classes moyennes avaient obtenu une augmentation substantielle alors que Bruxelles-Formation voyait ses activités se poursuivre à enveloppe constante. Mais, si l'on considère le deuxième ajustement de 2000, l'augmentation de 2001 n'est plus que 2,4 % car l'ajustement 2000 avait déjà intégré une augmentation de 2,3 %. L'inflation étant d'environ 2 %, que reste-t-il comme marge de manœuvre pour prendre de nouvelles initiatives politiques ?

M. Draps avait justifié cette augmentation en signifiant clairement sa volonté de corriger une situation que l'on peut qualifier d'injuste, c'est-à-dire la rémunération des formateurs. Mais si l'augmentation du budget doit résoudre ce problème, elle doit aussi rencontrer les activités des Classes moyennes qui sont également en augmentation.

Par ailleurs, si l'on compare les barèmes des formateurs de l'IFPME bruxellois avec celui des autres Régions, on peut voir que les formateurs de la Région bruxelloise perçoivent 695 francs bruts, ceux de la Flandre 824 francs et ceux de la Communauté germanophone 856 francs.

Si la Région de Bruxelles-Capitale veut arriver à la situation de la Flandre, il faut une augmentation de 18 % des barèmes.

Si on veut arriver à la situation de la Communauté germanophone, il faut augmenter les barèmes de 23 %.

Le membre du Collège, dans son exposé, nous a dit qu'il est impossible de trouver, dans quelque filière d'enseignement ou de formation que ce soit, des professeurs ou des formateurs aussi mal payés que ceux des centres francophones des Classes moyennes. Il nous annonçait également qu'il voulait prendre des mesures de toute urgence.

Comment va-t-il relever ce défi lorsque l'on analyse l'augmentation effective de son budget ? Pourtant, les membres ÉCOLO souhaitent vivement qu'il le fasse. Ils lui apporteront leur soutien pour autant que nous allions vers plus de justice et plus d'équité tant à l'intérieur de l'IFPME et qu'entre cet organisme et tous les organismes de formation, avec davantage de transparence dans ses activités et une plus grande participation des partenaires sociaux à la détermination de ses activités. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, je souhaite aborder une question un peu

contexte budgétaire dans lequel la Commission communautaire française se trouve aujourd'hui.

La situation de notre budget s'est améliorée depuis un an et comme je l'ai précisé en commission du Budget, le 17 novembre dernier, je suis dans un état d'esprit plus positif que lorsque je vous présentais le budget 2000.

Cet optimisme est dû au fait que, sans augmenter le déficit de notre institution — qui s'élève à 335 millions comme en 2000 —, nous avons prévu les crédits nécessaires à l'application de tous les décrets votés par cette Assemblée et conclu l'accord avec le secteur non marchand.

Ce dernier est financé par la Région de Bruxelles-Capitale sans que les partenaires néerlandophones n'aient imposé de conditions de type communautaire.

Cet optimisme doit néanmoins être tempéré par le fait que nous ne disposons, à ce jour, d'aucune garantie quant à la viabilité à long terme de la Commission communautaire française.

La trésorerie, qui s'élevait à 1,2 milliard fin 1999, ne pourra supporter plus de trois ou quatre ans de déficit et ce n'est pas l'obtention de la capacité d'emprunt qui résoudra ce problème: il semble, en effet, que le fédéral et le Conseil supérieur des Finances veuillent enfermer la Commission communautaire française dans un équilibre budgétaire strict jusqu'en 2005. Je pense bien entendu au projet de convention portant les objectifs budgétaires pour la période 2001-2005, discuté en ce moment au Comité de concertation, qui préconise le respect de la norme zéro par la Commission communautaire française, alors que celle-ci n'est même pas signataire de cette convention.

À ce propos, je tiens à vous faire part de mon indignation devant le fait que la Commission communautaire française n'est pas invitée à participer aux conférences interministérielles, sauf si la Communauté française décide d'intégrer un représentant de la Commission communautaire française à sa délégation, ce qu'elle s'abstient bien entendu de faire.

Les courriers adressés par le Président du Collège et moi-même au premier ministre et au ministre fédéral du Budget restent lettre morte à ce jour.

Le Collège a d'ailleurs l'intention de saisir prochainement le Comité de concertation de cette problématique.

La liaison des dotations régionales — et, à plus long terme — communautaires, à la croissance restent un de mes chevaux de bataille, pour permettre à notre institution de maintenir et, si possible, d'améliorer à l'avenir sa politique à l'égard des 850 000 bruxellois francophones.

Une solution alternative pourrait être que la Communauté française renonce graduellement aux 800 millions de la Commission communautaire française, à partir du moment où elle retrouve son équilibre.

L'année 2004 serait, semble-t-il, sa première année d'embellie budgétaire. Encore faut-il, pour que la Commission communautaire française en tire un bénéfice, que la Région maintienne l'inscription de cette partie du droit de tirage, qui n'est même pas assuré pour 2002 et 2003.

J'en viens maintenant au budget proprement dit et aux questions que nous m'avez posées au cours de cette matinée.

En ce qui concerne le financement futur de la Commission communautaire française, je répondrais à M. Doukeridis que, pour moi, l'adaptation du droit de tirage est nécessaire mais pas suffisante. C'est la raison pour laquelle je compte sur la récupération des 800 millions de la Communauté française. Si, comme vous le dites, cela s'avère impossible pour l'équilibre budgétaire de la Communauté, il est évident qu'une augmentation structurelle des dotations régionales devrait intervenir — c'est ce que j'avais demandé il y a quelques mois en mettant en évidence l'augmentation des recettes liées aux impôts régionaux.

Après examen des prévisions budgétaires de la Communauté française, il semble effectivement qu'il faille attendre 2004 pour que la Communauté atteigne cet équilibre et 2005 pour qu'elle connaisse un surplus primaire qui nous permettrait de nous désengager.

Par ailleurs le déménagement de la Commission communautaire française est prévu pour la fin de l'année 2001, date à laquelle se termine le bail de l'immeuble du boulevard de Waterloo. La décision relative à l'acquisition du bâtiment situé rue des Palais a été prise le 31 août 2000. Il est prévu qu'un compromis de vente soit signé dans le courant du mois de janvier 2001. Le respect des délais sera ainsi garanti à la Commission communautaire française.

En ce qui concerne le financement, le Collège dispose encore de quelques mois pour en fixer les modalités puisque les premiers décaissements n'interviendront qu'en 2001. Je précise encore que le bâtiment situé rue des Palais dispose d'une superficie de 13 000 m² bruts et que le bâtiment de la rue du Meiboom accueillera dès la fin de l'année 2001 l'inspection médicale scolaire, deux centres PMS et la médecine du travail.

Je rassure Mme Braeckman concernant ce futur déménagement: il est normal que l'impact budgétaire de l'acquisition du bâtiment de la rue des Palais ne figure pas dans le plan pluriannuel puisque l'opération sera budgétairement neutre. Les annuités correspondront aux différents loyers payés actuellement. Quant aux délais, la Commission communautaire française veillera bien entendu à se protéger juridiquement contre tout retard dans les travaux à réaliser par le propriétaire.

À propos de Télé-Bruxelles, je répondrai aux différents orateurs que je suis intervenu hier auprès de mes collègues du Gouvernement pour que la Région apporte un financement structurel à Télé-Bruxelles dans le cadre de l'image de Bruxelles. Le ministre-président s'est engagé à faire une proposition dans ce sens en janvier prochain.

À M. Lemaire, je répondrai que la cellule d'aide aux asbl et de contrôle des subsides dont il évoquait le travail, a fait son rapport à la demande du ministre Gosuin: ce rapport a mis en évidence certains problèmes de gestion au sein de Télé-Bruxelles. Je ne pense pas qu'on puisse les critiquer à cet égard, même si certaines formulations de ce rapport ont été un peu malheureuses. À propos de l'audit commandé par Télé-Bruxelles, je vous renvoie à la réponse que mon collègue Didier Gosuin vous a donnée lors de votre récente interpellation à ce sujet.

En réponse à l'intervention de Mme Braeckman concernant la fonction publique et plus particulièrement la question de la redistribution du temps de travail, le protocole d'accord est signé aujourd'hui en secteur XV. Pour ce qui concerne la statutarisation, la question est toujours en discussion en secteur XV, qui doit encore élaborer les profils de fonctions.

Pour ce qui concerne les recours contre certaines nominations, je n'ai pas encore d'informations particulières à ce stade-ci. Une première nomination a fait l'objet d'un jugement il y a environ deux ans. Un deuxième recours semble avoir abouti ces jours-ci. Le Collège ne s'est pas encore prononcé sur l'attitude qu'il adoptera à cet égard. Je n'ai donc pas de réponse plus précise à vous donner aujourd'hui.

En ce qui concerne la question relative aux chambres d'hôtes posée par M. Riguelle, nous sommes dans une période transitoire, 45 % des chambres d'hôtes aujourd'hui en activité ont pu recevoir leur agrément. À l'issue de cette procédure, il leur est possible d'obtenir des primes à la rénovation, c'est le cas pour 40 d'entre elles. Il faut savoir que la commission d'agrément se réunit toutes les six semaines et qu'à chaque réunion, des nouveaux agréments sont octroyés. Les montants initialement prévus étaient peut-être trop optimistes mais ce montant affiné dans le budget 2001 est en rapport avec l'évolution des demandes enregistrées cette année et dont on peut espérer qu'elles continueront à se présenter de manière croissante.

Je regrette, comme vous, que le ministre du Budget ait scindé le droit de tirage entre la part obligatoire et le milliard supplémentaire.

Enfin, si je regrette que des politiques à deux vitesses existent suite à l'instauration de politiques croisées entre la Région wallonne et la Communauté française — ainsi que je l'ai déjà dit à cette tribune —, je rappelle que la Commission communautaire française était dans l'incapacité d'intervenir pour 300 millions supplémentaires au profit de la Communauté française. Si elle l'avait fait, ce aurait été au détriment de ses propres politiques et notamment de l'application des décrets dans le cadre de la politique de l'aide aux personnes.

Cela dit, et cela a été évoqué à plusieurs reprises, la piste régionale est largement explorée. Des efforts du type de ceux qui ont déjà été faits pour l'informatisation des écoles, pourraient effectivement être supportés par le budget régional.

La question est à tout le moins ouverte. Quelques mots pour conclure.

Je me replacerai dans la perspective de ma brève introduction à la réponse du Collège.

Le budget aujourd'hui débattu est effectivement satisfaisant parce qu'il permet à l'ensemble des politiques du Collège de se stabiliser.

Mais ne nous leurrions pas : à défaut de moyens nouveaux, nous ne pourrions maintenir l'effort que nous faisons aujourd'hui en faveur de nombreux services que pendant quelques années. L'on ne pourra pas non plus, à défaut de moyens nouveaux, répondre à une série de demandes et de besoins nécessaires au redéploiement de nos politiques. L'effort du Collège pour la recherche de ces moyens demeurera permanent.

C'est un engagement collectif qui se fonde sur la conviction commune de l'importance de notre institution, de la place qui doit être la sienne pour défendre les intérêts des Bruxellois francophones. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, Président du Collège.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Madame la Présidente, je voudrais répondre aux questions posées par les membres de l'Assemblée dans les différents domaines dont j'ai la compétence.

Plusieurs membres ont salué l'augmentation des crédits pour la formation professionnelle des salariés. Je pense que c'était nécessaire et que cela constitue un suivi des efforts faits au nouveau du Gouvernement régional en matière de politique de l'emploi. Une évaluation du fonctionnement du réseau de formation et des formateurs sera réalisée.

Je ne partage pas les inquiétudes assez curieuses de Mme Theunissen en ce qui concerne la partie de ces formations organisées avec l'aide du secteur associatif. Un partage correct entre les missions pures de l'institut public et celles prises en charge par le secteur d'insertion socio-professionnelle doit continuer à être défendu.

Cela dit, nous aurons cette discussion en commission et les responsables de Bruxelles-Formation, qui est un organisme para-Commission communautaire française, s'expliqueront sur les politiques mises en œuvre, d'autant plus que tous les moyens mis à la disposition de Bruxelles-Formation n'ont pas été utilisés en 1999 et en 2000, certaines formations étant désertées par les demandeurs d'emploi.

Mme Theunissen s'est étonnée du manque de participation dans le programme Equal. C'est inexact. Dans le programme Equal élaboré au sein de la tria Région wallonne, Communauté française et Commission communautaire française, un montant de 50 millions est réservé pour 2001 dont 40 millions

pour le volet formation professionnelle de la Commission communautaire française. Bruxelles-Formation participera bien sûr à l'application de ce programme.

Plusieurs questions avaient trait à l'enseignement.

M. Lemaire trouve que nous sommes devant un budget traité en bon père de famille.

Je lui répondrai qu'un bon père de famille entretient son patrimoine et que, contrairement à ce qu'il croit, il sera encore nécessaire d'investir de manière importante dans nos bâtiments d'enseignement, pendant plusieurs années, parce que des travaux de sécurité et de stabilité doivent être réalisés. Ensuite, des constructions et des rénovations sont nécessaires pour sortir d'indivision avec la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*. Je rappelle que si nous ne sommes pas installés dans nos propres bâtiments à partir de 2003, nous devrons payer des loyers aux néerlandophones et vice-versa.

Par ailleurs, le problème du campus de Berchem n'a pas encore été traité. Donc, à ce niveau-là, nous ne sommes pas sortis d'indivision, ce qui empêche aussi d'effectuer une série de transformations.

Je suis d'accord avec M. Lemaire et M. Grimberghs. Comme l'a dit M. Hutchinson, la problématique des politiques croisées doit être examinée avec la Région bruxelloise. C'est pour cette raison aussi que nous sommes intervenus auprès du ministre-président qui, lui-même, dans son contact récent avec le ministre-président de la Communauté Wallonie-Bruxelles, a évoqué la nécessité de conclure un accord de coopération entre la Région bruxelloise et la Communauté française.

Je répondrai à Mme Braeckman, qui s'inquiétait du nettoyage de nos établissements d'enseignement, qu'il existe un seul contrat de nettoyage avec une société privée qui s'occupe de très grands espaces. Pour le reste, il n'est pas question de privatiser l'entretien de proximité; bien au contraire, le service des femmes d'ouvrages a été réorganisé cette année et cinq nouveaux contrats viennent d'être attribués après accord de l'Inspection des finances. Je peux donc, à ce niveau-là, la rassurer totalement.

Je peux également vous rassurer en ce qui concerne l'immeuble de la rue du Meiboom. Il ne sera pas vendu, il est en cours de transformation puisqu'il accueillera l'IMS, le CPMS et d'autres services de notre administration.

Je dirai à M. Smits qu'il ne faut pas oublier l'effort important fait par la Commission communautaire française à l'égard de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Il s'élève à 800 millions.

La justification s'inscrit dans l'effort fait par la Communauté française en matière de politique de discrimination positive de nos établissements d'enseignement. Il serait intéressant d'avoir un bilan de l'action de la Communauté française spécifiquement à Bruxelles par rapport à ces 800 millions.

J'ajoute que, comme lui, je suis inquiet de l'entretien des bâtiments ex-Communauté française dont nous sommes maintenant propriétaires par la SBABS et dont l'entretien doit toujours être financé par la Communauté française. Il serait aussi intéressant de savoir combien de dizaines de millions — je ne pense pas qu'il y aura des centaines de millions — ont été investis par la Communauté française dans l'entretien de ces bâtiments. Nous ne sommes nous, responsables que de l'entretien des bâtiments dont nous sommes propriétaire comme pouvoir organisateur de la Commission communautaire française et nous faisons les efforts nécessaires pour leur entretien et leur rénovation.

Plusieurs questions avaient trait aux transports scolaires. Je voudrais dire à M. Riguelle que, à mon initiative, les convoyeurs qui, actuellement, sont payés selon le barème de niveau 4, bénéficieront d'une revalorisation. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2001. Ces convoyeurs passeront donc au niveau 3, comme l'ensemble de la fonction publique de la Commission communautaire française. Pour l'instant, ces

nous dites que « nous n'avons pas de garantie sur l'avenir, qu'il y a une incertitude totale sur l'avenir des droits de tirage. Il me semble donc superflu, me concernant, d'entrer dans une conversation dont on ne mesure pas les paramètres ». Ce qui m'étonne cependant, ce sont vos propos lorsque vous dites comprendre que nous soyons malheureux du fait que la Commission communautaire française n'ait pas été invitée ce matin. Mais je vous rappelle une fois encore que M. de Donnée n'est pas un martien, il était présent ce matin, il est bien sûr président du Conseil de la Région bruxelloise, mais je crois qu'il a également, de temps en temps, d'autres compétences. Cessez de nous faire croire que ce sont des mondes à ce point différents ! Je présume que de temps à autre, éventuellement, il doit émettre l'une ou l'autre considération.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège, chargé du Budget. — M. de Donnée intervenait ce matin avec l'accord du Gouvernement de la Région au Comité de concertation pour rappeler l'existence de l'entité fédérée qu'est la Commission communautaire française et l'importance qu'elle soit représentée dans les conférences ministérielles.

M. Michel Lemaire. — Je vois que vous êtes un peu moins mari ! En ce qui concerne le montant, assez important, de l'investissement dans l'immeuble de la rue des Palais, qui se situe, me semble-t-il, aux environs de 800 millions, vu les expériences antérieures quant aux capacités de gestion du patrimoine de nos Excellences, nous avons peu confiance. Les incertitudes sont grandes.

Les informations sur la gabegie, pour l'immeuble sis rue de l'Hôpital, étaient claires. Les chiffres étaient nets. Dans ce cas-ci, nous sommes en pleine prospective, et puisque nous n'avons pas d'éléments, nous « conjecturons » ... ?

Vous déclarez que les annuités devraient être équivalentes ou du moins ne seraient pas supérieures aux loyers. Ce n'est pas nécessairement une bonne nouvelle. Il n'a jamais été dit que le montant du loyer de l'immeuble sis boulevard de Waterloo était une bonne affaire ! Si on s'en réfère au calcul fait à l'époque (rapport superficie/prix de cet immeuble) sans tenir compte de l'augmentation scandaleuse de 20 %.

Nous ne prétendons pas que l'achat de l'immeuble de la rue des Palais sera une très mauvaise affaire ; mais il est bien clair que la comparaison entre cet immeuble et celui du boulevard de Waterloo est un peu légère puisqu'il nous a toujours semblé que le loyer payé au boulevard de Waterloo était élevé.

Monsieur Hutchinson, il y a encore un certain nombre d'incertitudes. Vous nous garantisiez qu'en fin 2001, tous les services seront rue des Palais. Vous nous parlez d'un compromis d'ici quelques mois et je présume compromis et acte dans le même temps ! Donc vous garantisiez que le 31 décembre 2001 tout sera rentré dans l'ordre ; sinon nous serons repartis pour l'aventure avec un risque d'augmentation de loyer au boulevard de Waterloo dans les conditions usuraires que nous connaissons. Êtes-vous bien sûr de votre coup ?

M. Alain Hutchinson, membre du Collège, chargé du Budget. — Il faut poser la question à M. de Donnée, monsieur Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Il est normal que nous posions des questions puisque nous réfléchissons à l'extension d'un bâtiment. Enfin, nous voulons marquer notre insatisfaction de la réponse de M. Hutchinson sur la commission de contrôle des subsides. Vous nous avez renvoyé à M. Gosuin qui n'était pas des nôtres. Nous restons choqués non pas par rapport au principe de la création de cette cellule de contrôle mais par rapport au travail qui avait été fourni dans le cadre de l'audit sur Télé-Bruxelles. Puisqu'il n'y a pas moyen d'en savoir davantage, je vous poserai une question écrite pour préciser les contours de notre agacement et en attendant, je propose à M. Hutchinson

qu'il écrive à M. Gosuin pour qu'on crée un prix pour envisager la lutte contre les faux bruits (puisque un prix avait été créé pour récompenser ceux qui se battaient contre les bruits).

Je vous remercie de votre attention.

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale conjointe est close.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000

Examen et vote des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires tels qu'adoptés par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés.

(Les tableaux figurent dans le document n° 5-III A)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance tels qu'adoptés par la commission.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 2000, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à (en millions de francs) :

pour les recettes courantes	8 317,1
pour les recettes en capital	24,1
soit ensemble	8 341,2

conformément au tableau ci-annexé.

— Adopté.

Art. 3. Le Collège est habilité à vendre les biens immobiliers de l'ancienne province de Brabant hérités en pleine propriété et à vendre en commun les biens immobiliers en copropriété.

— Adopté.

Art. 4. Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décentralisé. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décentralisé. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décentralisée.

— Adopté.

Art. 3. Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

— Adopté.

Art. 4. Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décréteil. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décréteil. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décréteale.

— Adopté.

Art. 5. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000

Examen et vote des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires tels qu'adoptés par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés.

(Les tableaux figurent dans les documents nos 5-IVB et 5-IV B 1a)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement tels qu'adoptés par la commission.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée à l'article 166, § 3, 1^{er}, de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des Dépenses pour l'année 2000 sont ajustés comme suit (en millions de francs):

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux	498,0	498,0
Premier ajustement . .	+ 2,2	+ 2,2
Deuxième ajustement . .	+ 1,0	+ 1,0
Ajustés	501,2	501,2
Crédits années antérieures	0,8	0,8
Crédits dissociés		
Initiaux	16,3	16,3
Premier ajustement . .	0,0	0,0
Deuxième ajustement . .	0,0	0,0
Ajustés	16,3	16,3
Totaux		
Initiaux	514,3	514,3
Ajustés	517,5	517,5
Crédits années antérieures	0,8	0,8

— Adopté.

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2001

Examen et vote des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires tels qu'adoptés par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés.

(Les tableaux figurent dans le document n° 4-I A et 4-I A/2)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance tels qu'adoptés par la commission.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, paragraphe 1^{er}, 121, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 2001, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à:

	en millions de francs	en milliers d'euros
pour les recettes courantes	8 757,1	217 083
pour les recettes en capital	0,0	0
Total des recettes	8 757,1	217 083

conformément au tableau ci-annexé.

— Adopté.

Art. 3. Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

— Adopté.

Art. 4. Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décréteil. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décréteil. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décréteale.

— Adopté.

aux allocations de base 22.50.52.01; 22.50.52.02; 22.50.63.21; 22.50.63.22 et 23.50.52.01 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

— Adopté.

Art. 7. Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits inscrits aux allocations de base: 21.00.01.03; 22.10.33.03; 22.10.33.06; 22.20.33.04; 22.33.41.03; 22.40.33.12; 22.40.33.13; 23.10.33.13; 23.20.33.04; 23.20.33.05; 23.20.33.09; 23.20.33.10; 23.20.33.15; 23.20.33.16; 23.20.33.17 et 26.10.33.02 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

— Adopté.

Art. 8. L'encours au 31 décembre 2000 des engagements relatif aux investissements en tourisme social sur l'allocation de base 24.00.73.01 est repris par l'allocation de base 24.00.72.01. L'encours au 31 décembre 2000 des engagements relatif aux travaux d'aménagement et de rénovation du CIVA sur l'allocation de base 30.01.74.01 est repris par l'allocation de base 30.01.72.01.

— Adopté.

Art. 9. Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la Comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

— Adopté.

Art. 10. Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

— Adopté.

Art. 11. Les intérêts et amortissements des emprunts imputés respectivement aux allocations de base:

22.50.43.21 : Emprunts des infrastructures sociales (intérêts);

22.50.63.26 : Emprunts des infrastructures sociales (amortissements);

27.01.43.03 : Dotation à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois;

27.03.21.11 : Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires (intérêts);

27.03.91.11 : Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires (amortissements);

27.04.21.11 : Emprunts de l'ex Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées — Intérêts;

27.04.91.11 : Emprunts de l'ex Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées — Amortissements;

27.05.21.11 : Office de promotion du tourisme — intérêts des emprunts;

27.05.91.11 : Office de promotion du tourisme — amortissements;

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique aussi aux dépenses imputées aux allocations de base:

21.00.12.11 : Frais de fonctionnement (frais bancaires et postaux — notamment les assignations postales);

21.00.11.05 : Frais liés au personnel (cotisations pour la tutelle médicale et la prime syndicale, titres-repas, abonnements STIB, SNCB ...);

21.00.11.11 : Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH;

25.00.11.04 : Rémunération du personnel d'accompagnement (titres-repas, abonnements sociaux, primes syndicales ...);

29.03.11.05 : Frais liés au personnel (titres-repas...);

Cette procédure s'applique également aux dépenses concernant les jetons de présence et allocations de traitement à des personnes non soumises au régime de la TVA imputées aux allocations de base:

21.00.12.04 : Frais de formation du personnel (Commission d'évaluation de l'acquis, honoraires des formateurs);

21.00.12.11 : Frais de fonctionnement (Chambre de recours disciplinaire, Chambre de recours relative à l'évaluation, Commission relative à la publicité des actes administratifs);

22.10.12.01 : Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif aides aux personnes);

22.20.12.02 : Dépenses de toute nature en matière d'immigration (Comité d'experts — Secteur de l'insertion sociale);

23.10.12.01 : Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Santé);

24.00.12.01 : Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil supérieur du tourisme);

29.03.12.11 : Dépenses de fonctionnement des écoles de la CCF hors haute école (enseignement — jury d'examen, conférences, leçons didactiques).

— Adopté.

Art. 12. Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent décret et relatives aux:

AB 01.00.11.02 : Traitements et indemnités du personnel de cabinet du président du Collège;

AB 02.00.11.02 : Traitements et indemnités du personnel de cabinet du membre du Collège;

AB 03.00.11.02 : Traitements et indemnités du personnel de cabinet du membre du Collège;

AB 04.00.11.02 : Traitements et indemnités du personnel de cabinet du membre du Collège;

AB 05.00.11.02 : Traitements et indemnités du personnel de cabinet du membre du Collège;

AB 21.00.11.03 : Rémunération du personnel statutaire;

AB 21.00.11.04 : Rémunération du personnel contractuel;

AB 21.00.11.05 : Frais liés au personnel;

AB 21.00.11.06 : Pensions directes payées au personnel;

AB 21.00.11.07 : Charges et provisions de pension;

22.33.41.03 : Dotation au service à gestion séparée;

22.50.43.21 : Infrastructures sociales: Subventions aux pouvoirs locaux (intérêts);

22.50.63.24 : Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de campement pour nomades;

23.10.33.11 : Subvention à l'asbl «Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale»;

23.10.33.13 : Subventions pour des initiatives en matière de santé;

23.10.33.14 : Subventions pour des initiatives en matière de promotion de Santé;

23.10.41.01 : Coopération État fédéral et/ou entités fédérées;

24.00.33.02 : Subventions aux associations actives en matière de tourisme;

24.00.43.01 : Subvention de fonctionnement à l'OPT;

24.00.52.03 : Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé);

24.00.52.04 : Subventions d'équipements touristiques (secteur privé);

24.00.53.01 : Primes à la création et à la rénovation de «chambres d'hôtes».

24.00.63.04 : Subventions d'équipements touristiques (secteur public);

26.10.33.01 : Promotion d'activités en matière de formation professionnelle;

26.10.33.05 : Intervention dans le traitement du personnel des asbl bruxelloises d'insertion socio-professionnelle;

26.10.33.05 : Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle;

26.10.33.06 : Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle;

26.10.41.04 : Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance;

26.10.43.03 : Subventions des activités de toute nature organisées par d'autres pouvoirs publics en ce compris les activités de la Délégation régionale interministérielle aux solidarités urbaines;

26.10.45.23 : Contribution financière de la Commission communautaire française au financement de l'agence FSE;

26.20.33.01 : Subventions en matière de formation des indépendants;

26.20.41.01 : Subventions pour la formation des indépendants;

26.20.41.02 : Subvention de fonctionnement à l'Institut de formation pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises;

26.20.61.01 : Charges immobilières des centres de formation;

26.30.43.05 : Subventions accordées à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement;

26.30.43.06 : Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs publics ou privés;

27.01.43.03 : Dotation de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois;

28.00.52.01 : Subventions aux associations en matière d'investissement;

28.00.52.02 : Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (arrêté royal du 1^{er} avril 1977);

29.03.43.05 : Subventions de fonctionnement à la haute école Lucia de Brouckère;

30.00.33.01 : Subventions aux associations (Relations internationales);

30.01.33.01 : Subventions aux associations (politique générale).

— Adopté.

Art. 14. Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française:

— aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;

— aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclus par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;

— aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

— Adopté.

Art. 15. Le Collège est autorisé à conclure un contrat de location-achat pour l'installation des services de l'administration.

— Adopté.

CHAPITRE II

Organisme d'intérêt public

Art. 16. L'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle est autorisé, après accord du Collège, à utiliser un montant de 180 millions prélevé sur ses réserves budgétaires pour mener une politique immobilière.

— Adopté.

CHAPITRE III

Service à gestion séparée

Art. 17. Est approuvé le budget du Service à gestion séparée pour l'année budgétaire 2001, annexé au présent décret.

— Adopté.

Art. 18. Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 400 000 francs.

— Adopté.

Art. 4. Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la Comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

— Adopté.

Art. 5. Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

— Adopté.

Art. 6. Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux :

AB 10.00.11.03 : Rémunération du personnel;

AB 10.00.11.04 : Rémunération du personnel contractuel;

AB 10.00.11.05 : Frais liés au personnel;

AB 10.00.11.06 : Charges et provisions de pension;

AB 10.00.11.30 : Pensions pour cause d'invalidité;

AB 10.00.12.02 : Frais de gestion du personnel;

AB 10.00.12.03 : Formation et information du personnel;

AB 10.00.12.04 : Frais liés à l'informatisation du personnel;

AB 10.00.12.07 : Frais de première installation;

AB 10.00.12.11 : Frais généraux fonctionnement;

AB 10.00.12.12 : Location de bâtiments;

AB 10.00.74.01 : Dépenses patrimoniales;

AB 10.00.74.02 : Achat de matériel informatique et bureautique;

AB 11.30.12.02 : Promotion de l'enseignement, diffusion et publication;

AB 11.61.12.02 : Dépenses de promotion, diffusion et publication.

— Adopté.

Art. 7. Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget règlement et reprises ci-après :

Subvention au Service social : 10.00.33.01

Subventions aux associations (culture — secteur privé) : 11.11.33.01

Subvention à l'asbl Bruxelles 2000 : 11.11.33.02

Subventions en faveur des arts du cirque : 11.11.33.03

Infrastructures culturelles — subvention pour intérêts : 11.11.33.21

Infrastructures culturelles — subvention pour amortissements : 11.11.53.21

Subventions aux associations (secteur public) : 11.11.43.01

Subventions aux associations (danse, musique, théâtre) : 11.12.33.01

Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public : 11.12.33.02

Bourses danse, musique, théâtre : 11.12.34.01

Subventions aux associations (livre, littérature et langue française) : 11.13.33.01

Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture : 11.13.33.02

Aide au fonctionnement aux bibliothèques communales : 11.13.43.22

Aide à l'investissement aux bibliothèques communales : 11.13.63.21

Subventions aux associations (folklore, tourisme) : 11.14.33.01

Subventions aux associations (arts plastiques, musées) : 11.15.33.01

Subvention à l'asbl CIVA : 11.15.33.02

Subventions aux associations (audiovisuel) : 11.16.33.01

Subvention Télé-Bruxelles : 11.16.33.02

Subventions aux associations (centres culturels) : 11.17.33.01

Subventions aux associations (jeunesse) : 11.21.33.01

Subventions aux associations (ludothèques) : 11.21.33.02

Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse : 11.21.33.03

Subventions pour aménagement ou amélioration des installations : 11.21.52.01

Subventions aux associations (sports) : 11.22.33.01

Subventions aux clubs sportifs : 11.22.33.02

Subventions aux associations (petite enfance) : 11.23.33.01

Subventions aux associations — secteur privé (éducation à la culture) : 11.30.33.01

Subventions aux associations (éducation permanente, activités socioculturelles) : 11.41.33.01

Subventions aux associations d'éducation permanente : 11.41.33.02

Subventions aux associations (activités parascolaires à caractère pédagogique) : 11.61.33.01.

— Adopté.

Art. 8. Le Collège est autorisé à accorder la garantie de la Commission communautaire française aux emprunts contractés par l'asbl qui gère les activités culturelles au sein de l'immeuble situé 118-120-122, rue du Viaduc à 1050 Bruxelles, en vue de la rénovation et de l'aménagement du bâtiment. Cette garantie est limitée au montant maximum de 20 millions.

— Adopté.

Art. 9. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

(L'opposition quitte la séance.)

— Il est procédé au vote nominatif.

Mme la Présidente. — Je constate que le quorum n'est pas atteint.

Nous allons suspendre la séance.

— *La séance est suspendue à 12 h 55.*

Elle est reprise à 13 h 15.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

(Les membres de l'opposition rentrent en séance.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis. — Madame la Présidente, M. Hutchinson s'est plaint tout à l'heure, très justement d'ailleurs, de ce que l'institution Commission communautaire française n'était pas suffisamment respectée par les autres pouvoirs publics et par les autres niveaux de pouvoir.

Je voudrais dire ici que les premiers à ne pas respecter suffisamment l'institution Commission communautaire française sont essentiellement les parlementaires de la majorité. Je préciserai encore plus en disant que ce sont les parlementaires du PRL qui snobent à la fois les commissions et les séances de la Commission communautaire française.

Il faut d'abord regarder dans son propre jardin si, l'on veut avoir une certaine crédibilité lorsqu'on demande d'être mieux considéré par les autres.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, je voudrais réagir à ce qui vient d'être dit.

Je partage le point de vue de M. Doukeridis sur le fait que lorsqu'on est parlementaire, il faut faire un effort pour assumer la charge qui est la sienne. Cela me semble évident, mais je pense que la critique est aussi parfois trop facile.

Par exemple, lorsque vous parlez d'une assemblée comme la Commission communautaire française où, par définition, les majorités sont parfois étroites, je vous signale que dans notre groupe, un membre est alité et gravement malade, et des sénateurs sont actuellement en réunion dans une autre assemblée.

Je le répète, la critique est parfois facile.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote.

— Il est procédé au vote nominatif.

48 membres ont pris part au vote.

33 votent oui.

9 votent non.

6 s'abstiennent.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera transmis à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Boelpaepe, Mme Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, De Wolf, Draps, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vervoort et Zenner.

Ont voté non :

Mme Bastien, M. Cerexhe, Mmes de Groote, Fraiteur, MM. Grimberghs, Lemaire, Mahieu, Riguelle et Mme Rorive.

Se sont abstenus :

Mme Braeckman, MM. Daems, Doukeridis, Mmes Herscovici, Meunier et Theunissen.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

48 membres ont pris part au vote.

33 votent oui.

15 votent non.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera transmis à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Boelpaepe, Mme Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, De Wolf, Draps, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vervoort et Zenner.

Ont voté non :

Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, M. Doukeridis, Mme Fraiteur, M. Grimberghs, Mme Herscovici, MM. Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, M. Riguelle, Mmes Rorive et Theunissen.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2001

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

48 membres ont pris part au vote.

33 votent oui.

15 votent non.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera transmis à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Boelpaepe, Mme Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, De Wolf, Draps, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vervoort et Zenner.

Ont voté non :

Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, M. Doukeridis, Mme Fraiteur, M. Grimberghs, Mme Herscovici, MM. Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, M. Riguelle, Mmes Rorive et Theunissen.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, chers collègues, l'ordre du jour est épuisé. Nous sommes donc arrivés au terme de la dernière séance de l'Assemblée de la Commission communautaire française de l'année 2000. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année !

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, De Wolf, Doukeridis, Draps, Mmes Emmery, Fraiteur, Gelas, MM. Gosuin, Grimberghs, Mme Herscovici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Vervoort et Zenner.

La séance est levée.

— La séance est levée à 13 h 25.

2. Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001.

Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001.

Présents :

MM. Mohamed Azzouzi (supplée M. Jean Demannez), Jean-Pierre Cornelissen (supplée M. Didier van Eyll), Mohamed Daïf, Fouad Lahssaini, Mme Marion Lemesre, M. Mostafa Ouezekhti, Mme Caroline Persoons, MM. Joël Riguelle, Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente).

Absents :

M. Jean Demannez (suppléé), Mme Amina Derbaki Sbai, M. Christos Doukeridis (excusé), M. Didier van Eyll (suppléé).

Mercredi 22 novembre 2000

Commission de la Santé

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

2. Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001.

Présents :

Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Danièle Caron, MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp (supplée M. Marc Cools), Serge de Patoul, Vincent De Wolf (président), Mme Béatrice Fraiteur, M. Paul Galand, Mme Isabelle Gelas (remplace M. Jean-Jacques Boelpaepe), M. Michel Moock (supplée M. Willy Decourty), Mme Fatiha Saïdi (supplée Mme Anne Herscovici).

Absents :

MM. Jean-Jacques Boelpaepe (remplacé), Marc Cools (suppléé), Willy Decourty (suppléé), Stéphane de Lobkowicz, Mme Anne Herscovici (suppléée).

Vendredi 24 novembre 2000

Commission de Coopération avec d'autres parlements

Organisation des travaux

Proposition d'une réunion conjointe avec les commissions compétentes du Parlement de la Communauté française et du Parlement wallon au sujet du refinancement de la Communauté française

Présents :

M. Alain Adriaens, Mme Dominique Braeckman, MM. Willy Decourty, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mmes Isabelle Gelas, Anne Herscovici, Martine Payfa (présidente), M. Joël Riguelle (remplace M. Michel Lemaire).

Absents :

MM. Michel Lemaire (remplacé) Claude Michel, Mahfoudh Romdhani.

Vendredi 1^{er} décembre 2000

Commission des Affaires sociales

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

2. Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001.

Présents :

Mmes Françoise Bertieaux, Dominique Braeckman, Michèle Carthé, MM. Bernard Clerfayt, Olivier de Clippele, Jacques De Grave, Mmes Isabelle Gelas (supplée Mme Isabelle Molenberg), Anne-Sylvie Mouzon (présidente), M. François Roelants du Vivier.

Absents :

M. Denis Grimberghs, Mmes Anne Herscovici, Isabelle Molenberg (suppléée), Fatiha Saïdi (excusée).

Vendredi 1^{er} décembre 2000

Commission de la Santé

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

2. Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001.

Présents :

Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Danièle Caron (présidente), MM. Marc Cools, Serge de Patoul, Paul Galand, Mme Anne Herscovici, MM. Mostafa Ouezekhti (remplace M. Stéphane de Lobkowicz), François Roelants du Vivier (remplace M. Vincent De Wolf), Philippe Smits (supplée M. Jean-Jacques Boelpaepe).

Absents :

MM. Jean-Jacques Boelpaepe (suppléé), Stéphane de Lobkowicz (remplacé), Vincent De Wolf (remplacé), Willy Decourty (excusé), Mme Béatrice Fraiteur.

Lundi 4 décembre 2000

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Projet de décret contenant le deuxième ajustement général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Lundi 11 décembre 2000

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

2. Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001.

Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001.

Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001.

Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001.

Présents :

MM. Jean-Pierre Cornelissen, Christos Doukeridis, Mmes Isabelle Gelas, Anne Herscovici, M. Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa (présidente), M. Mahfoudh Romdhani.

Absents :

M. Éric André (excusé), Mme Dominique Braeckman (excusée), MM. Michel Lemaire, Alain Zenner (excusé).

Mercredi 13 décembre 2000

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

Suite des auditions relatives à Bruxelles 2000.

Auditions de M. Guido Minne, coordinateur à la programmation de Bruxelles 2000 et de Mme Fabienne Verstraeten, coordinatrice des projets « Théâtre et Littérature ».

Présents :

Mmes Amina Derbaki Sbai, MM. Christos Doukeridis, Fouad Lahssaini, Mostafa Ouezekhti, Mme Caroline Persoons, MM. Joël Riguelle, Mahfoudh Romdhani (remplace M. Jean Demannez), Philippe Smits, Mme Anne-François Theunissen (présidente).

Absents :

MM. Mohamed Daïf, Jean Demannez (remplacé par M. Mahfoudh Romdhani), Mme Marion Lemesre, M. Didier van Eyll.

ANNEXE 3

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATIONS

Arrêtés de membre de Collège :

— du 9 novembre 2000 modifiant le budget décretal pour l'année 2000 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 23;

— du 10 novembre 2000 modifiant le budget décretal pour l'année 2000 par transfert de crédits entre allocations du programme 3 de la division 22;

— du 20 novembre 2000 modifiant le budget décretal pour l'année 2000 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 30;

— du 16 novembre 2000 modifiant le budget décretal pour l'année 2000 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22.

— la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Liège (en cause de M. Humblet contre la sa Interbrew Belgium) sur le point de savoir si l'article 21, § 2, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie et les articles 1^{er} et 2 de la loi du 19 mars 1991 portant un régime de licenciement particulier pour les délégués du personnel aux conseils d'entreprise et aux comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail, ainsi que pour les candidats délégués du personnel, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de A. Ceressia contre l'État belge) sur le point de savoir si la loi du 15 décembre 1970 sur l'exercice des activités professionnelles dans les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par la cour d'appel de Bruxelles (en cause de X. Leblicq contre B. Van Cutsem) sur le point de savoir si l'article 361, § 2, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par la cour d'appel de Liège (en cause du ministère public contre G. Bonnechere) sur le point de savoir si les articles 61 et suivants du Code d'instruction criminelle violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de W. Weyts contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 21, § 1^{er}, alinéas 1^{er} et 2, de la loi du 18 juillet 1991 modifiant les règles du Code judiciaire relatives à la formation et au recrutement des magistrats viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— les questions préjudicielles posées par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de la sprl Jo Cant et autre contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 98, § 1^{er}, a), du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par la cour d'appel d'Anvers (en cause de M. Van Hove et autres contre l'État belge et autres) sur le point de savoir si l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, a), de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'État et des provinces et

l'article 100, alinéa 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'État violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le tribunal du travail d'Ypres (en cause de M. Merlevede contre A. Desmet et autre) sur le point de savoir si l'article 6, § 1^{er}, 1^o et 3^o, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par la cour du travail de Liège (en cause de l'Office national de l'emploi contre O. Ergul) sur le point de savoir si l'article 171, alinéa 2, de la loi-programme du 22 décembre 1989, tel qu'il a été remplacé par l'article 112 de la loi du 20 juillet 1991 portant des dispositions sociales et diverses (présomption de travail à temps plein), viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Mons (en cause de la sa Services et Travaux Servitra contre la Commission d'enregistrement du Hainaut) sur le point de savoir si les articles 30bis et 30ter, § 9, 2^o, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et les articles 400 à 404 et 408, § 2, 2^o, du Code des impôts sur les revenus 1992 violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le tribunal de commerce de Charleroi (en cause de A. Posilovic contre la sa P&V Assurances) sur le point de savoir si l'article 444 de la loi du 18 avril 1851 sur les faillites viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— les questions préjudicielles posées par la cour d'appel de Gand (en cause du ministère public contre A. De Saeger et autres) sur le point de savoir si l'article 149, §§ 1^{er} et 2, du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire viole l'article 10 de la Constitution et les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;

— les questions préjudicielles posées par le Conseil d'État (en cause de P. Beelen contre l'Institut national d'assurance maladie-invalidité) sur le point de savoir si l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'État viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2000

2e ajust. BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	2000 1A	Transfert	2e ajust.	2000 2A
DIVISION 01 : CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE E. TOMAS										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd	6,9	6,9	2,5	0,4	9,8
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd	3,0	3,0	-1,5		1,5
Dépenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd	1,0	1,0	-0,5		0,5
TOTAL DIVISION 01					cnd	10,9	10,9	0,5	0,4	11,8
DIVISION 02 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE F.-X. DE DONNEA										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	5,2	5,2			5,2
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	1,1	1,1			1,1
Dépenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd	0,7	0,7			0,7
TOTAL DIVISION 02					cnd	7,0	7,0	0,0	0,0	7,0
DIVISION 03 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. GOSUIN										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	5,5	5,5			5,5
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd	1,0	1,0			1,0
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd	0,5	0,5			0,5
TOTAL DIVISION 03					cnd	7,0	7,0	0,0	0,0	7,0

2e ajust. BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	2000 1A	Transfert	2e ajust.	2000 2A
DIVISION 21 : ADMINISTRATION										
Prog. 0 : Subsistance										
Dépenses de toute nature relatives à l'IPHOV	21	0	0	01.01	cnd	0,0	26,3		-0,3	26,0
Crédit provisionnel pour la rémunération du personnel transféré de la C.F.	21	0	0	11.02	cnd		0,0			0,0
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	233,8	230,1			230,1
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	129,6	127,1	-0,5	-0,2	126,4
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	23,0	23,0			23,0
Pensions directes au personnel	21	0	0	11.06	cnd	11,5	11,5			11,5
Charges et provisions pour les pensions	21	0	0	11.07	cnd	48,2	48,2			48,2
Pensions pour cause d'invalidité	21	0	0	11.30	cnd	0,0	0,0			0,0
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	15,2	18,9		0,5	19,4
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	cnd	5,5	5,5			5,5
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	10,6	10,6			10,6
Frais de déménagement et de première installation	21	0	0	12.07	cnd	2,0	2,0	-2,0		0,0
Missions SHE et médecine du travail	21	0	0	12.09	cnd	1,5	1,5		0,2	1,7
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.10	co	2,5	3,0			3,0
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	ce	0,0	1,7			1,7
Frais de location	21	0	0	12.12	cnd	36,1	37,1	2,0		39,1
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	cnd	39,0	43,2			43,2
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	1,4	1,4		0,1	1,5
Subvention à l'Orbem pour le cofinancement d'emplois contractuels subventionnés	21	0	0	40.01	cnd	10,5	10,5			10,5
Achat d'un bâtiment administratif	21	0	0	71.01	cnd	0,0	0,0			0,0
Aménagement bâtiment administratif	21	0	0	72.01	co	10,5	10,5	-0,6	4,3	14,2
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	ce	9,5	9,5	-0,6	4,3	13,2
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	1,9	1,9			1,9
Investissement en matériel roulant	21	0	0	74.10	cnd	0,0	0,0		0,6	0,6
Equipement en matériel et logiciel de la CCF	21	0	0	74.22	co	4,0	4,0	0,6		4,6
					ce	12,0	12,0	0,6		12,6
Total programme 0					cnd	569,8	598,8	-0,5	0,9	599,2
					co	17,0	17,5	0,0	4,3	21,8

2e ajust. BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	2000 1A	Transfert	2e ajust.	2000 2A
Prog. 1 : Dotation spéciale de la Communauté française										
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19.7.1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	21	1	0	21.01	cnd	1,8	1,8		-1,8	0,0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	34,0	37,2		-37,2	0,0
Total programme 1					cnd	35,8	39,0	0,0	-39,0	0,0
TOTAL DIVISION 21					cnd	605,6	637,8	-0,5	-38,1	599,2
					co	17,0	17,5	0,0	4,3	21,8
					ce	21,5	23,2	0,0	4,3	27,5
DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES										
Prog.1 : Action sociale										
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration	22	1	0	12.01	cnd	1,4	1,4	-0,2		1,2
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	0,4	2,4	-0,4		2,0
Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3e âge	22	1	0	33.01	cnd	17,0	17,0	7,1		24,1
Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale	22	1	0	33.02	cnd	0,8	0,8	-0,3		0,5
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	72,0	72,0	-2,5		69,5
Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	5,0	5,0			5,0
Subvention à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	1,7	1,7			1,7
Subventions aux centres d'accueil pour adultes et maisons maternelles	22	1	0	33.06	cnd	155,0	155,0			155,0
Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale (secteur public)	22	1	0	43.02	cnd	2,0	0,0			0,0
Subventions aux maisons maternelles (secteur public)	22	1	0	43.06	cnd	0,0	0,0			0,0
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	4,0	4,0	-3,7		0,3
Total programme 1					cnd	259,3	259,3	0,0	0,0	259,3

2e ajust. BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	2000 1A	Transfert	2e ajust.	2000 2A
Prog. 4 : Famille										
Dépenses de toute nature en matière de politique familiale	22	4	0	12.04	end	0,0	0,0			0,0
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	end	593,0	592,5		-2,5	590,0
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	end	160,0	160,0		-2,0	158,0
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	end	1,6	1,6			1,6
Formation d'aides familiales	22	4	0	33.15	end	6,6	6,6		1,1	7,7
Total programme 4					end	761,2	760,7	0,0	-3,4	757,3
Prog. 5 : Infrastructures sociales										
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	end	0,1	0,1			0,1
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	22	5	0	43.21	end	2,4	2,4		0,1	2,5
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur privé)	22	5	0	52.01	co	3,0	4,6			4,6
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	22	5	0	52.02	ce	3,0	3,5			3,5
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales	22	5	0	63.21	co	29,0	29,0		-12,5	16,5
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur public)	22	5	0	63.22	ce	48,0	48,0		-1,0	47,0
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	co	10,0	8,4		2,4	10,8
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	22	5	0	63.26	ce	10,0	9,5		-3,5	6,0
Total programme 5					end	4,5	4,5	0,0	0,1	4,6
					co	46,0	46,0	0,0	-14,1	31,9
					ce	65,0	65,0	0,0	-5,7	59,3
TOTAL DIVISION 22					end	3937,9	3945,5	0,0	185,0	4130,5
					co	46,0	46,0	0,0	-14,1	31,9

2e ajust. BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	2000 1A	Transfert	2e ajust.	2000 2A
DIVISION 23 : SANTE										
Prog. 1 : Support de la politique générale										
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	23	1	0	12.01	end	2,7	2,7	-1,0		1,7
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	end	3,0	3,0			3,0
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	end	6,4	6,4			6,4
Subventions aux centres de santé intégrée	23	1	0	33.02	end	0,0	0,0			0,0
Subventions aux associations en matière de santé	23	1	0	33.03	end	0,0	0,0			0,0
Subvention à l'ASBL " fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	end	4,0	4,0			4,0
Subventions pour des initiatives en matière de Santé	23	1	0	33.13	end	21,0	29,0	1,2		30,2
Subventions pour des initiatives en matière de promotion à la Santé	23	1	0	33.14	end	8,5	2,5	-0,2		2,3
Total programme 1					end	45,6	47,6	0,0	0,0	47,6
Prog. 2 : Services ambulatoires										
Promotion et diffusion	23	2	0	12.02	end	0,0	0,0			0,0
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	end	348,0	348,0		9,0	357,0
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	end	22,0	22,7		2,0	24,7
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	2	0	33.06	end	0,0	0,0			0,0
Subventions pour les lieux d'accompagnement psycho-social de la petite enfance	23	2	0	33.07	end	0,0	0,0			0,0
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	end	17,8	17,8			17,8
Subventions aux centres de coordination	23	2	0	33.10	end	35,6	35,6			35,6
Subventions aux associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	end	44,8	44,6			44,6
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	end	105,5	105,5			105,5
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires	23	2	0	33.17	end	8,0	6,0			6,0
Total programme 2					end	581,7	580,2	0,0	11,0	591,2

2e ajust. BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	2000 1A	Transfert	2e ajust.	2000 2A
DIVISION 24 : TOURISME										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	24	0	0	12.01	cnd caa	4,0	3,8 0,2	-2,0	-1,0	0,8 0,2
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd caa	4,5	6,0 0,5	2,0		8,0 0,5
Frais de fonctionnement - Auberges de jeunesse	24	0	0	12.03	cnd	1,9	1,9			1,9
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	40,7	38,7	2,1		40,8
Subventions aux associations de tourisme social	24	0	0	33.03	cnd	0,0	0,0			0,0
Subvention de fonctionnement à l'O.P.T	24	0	0	43.01	cnd	130,6	130,6			130,6
Subvention d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	co ce	10,0 10,0	10,0 10,0	2,8 2,8		12,8 12,8
Subvention d'équipement touristique (privé)	24	0	0	52.04	co ce	13,1 0,0	13,1 0,0			-13,1 0,0
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	cnd	4,0	4,0	-2,5		1,5
Subventions d'équipements touristiques (sect. public)	24	0	0	63.04	co ce	15,0 15,0	15,0 15,0	-6,4 -15,0		8,6 0,0
Investissement Indications touristiques	24	0	0	70.01	co ce	7,0 2,0	7,0 2,0	3,6 4,0	1,0 1,0	11,6 7,0
Investissement en tourisme social (sect. public)	24	0	0	73.01	co ce	5,0 21,0	5,0 21,0		2,3	5,0 31,5
Acquisition de biens d'investissements	24	0	0	74.01	cnd	0,0	0,0	8,2 0,4		31,5 0,4
TOTAL DIVISION 24					cnd co ce caa	185,7 50,1 48,0 0,0	185,0 50,1 48,0 0,7	0,0 0,0 0,0 0,0	-1,0 1,0 3,3 0,0	184,0 51,1 51,3 0,7

2e ajust. BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	2000 1A	Transfert	2e ajust.	2000 2A
DIVISION 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE										
Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	26	1	0	12.01	cnd	1,0	1,0	-0,3		0,7
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	cnd	1,0	1,0	0,3		1,3
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	co ce	2,3 0,0	2,3 0,0		-0,3	2,0 0,0
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSA, à des actions d'insertion professionnelle	26	1	0	33.01	cnd	3,5	3,5		1,5	5,0
Décret du 27.4.1995 : agrément et fonctionnement de base	26	1	0	33.02	cnd	64,1	64,1		-1,5	62,6
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	cnd	0,4	0,4	0,4		0,8
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	cnd	0,5	0,5			0,5
Intervention dans le traitement du personnel des asbl bruxelloises d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.05	cnd	3,8	3,8			3,8
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.06	cnd	0,8	0,8			0,8
Subventions à des activités de toute nature organisées par d'autres pouvoirs publics, en ce compris pour les activités de la délégation régionale interministérielle aux solidarités urbaines	26	1	0	43.03	cnd	4,0	4,0	-0,4		3,6
Total programme 1					cnd co ce	79,1 2,3 0,0	79,1 2,3 0,0	0,0 0,0 0,0	0,0 -0,3 0,0	79,1 2,0 0,0

2e ajust. BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	2000 1A	Transfert	2e ajust.	2000 2A
DIVISION 27 : DETTES										
<i>Activité 1 : Bâtiments scolaires</i>										
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	end	4,3	4,3			4,3
Dotation à la Spabs	27	0	1	43.03	end	284,4	268,6		-68,1	200,5
Total activité 1					end	288,7	272,9	0,0	-68,1	204,8
<i>Activité 3 : Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires</i>										
Intérêts des emprunts	27	0	3	21.11	end	1,9	1,9		-0,6	1,3
Amortissements	27	0	3	91.11	end	3,7	3,7			3,7
Total activité 3					end	5,6	5,6	0,0	-0,6	5,0
<i>Activité 4 : Ex- Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées</i>										
Intérêts des emprunts	27	0	4	21.11	end	5,4	5,4		-1,2	4,2
Amortissements	27	0	4	91.11	end	7,3	7,3			7,3
Total activité 4					end	12,7	12,7	0,0	-1,2	11,5
<i>Activité 5 : Office de Promotion du Tourisme</i>										
Intérêts des emprunts	27	0	5	21.11	end	0,7	0,7		0,1	0,8
Amortissements	27	0	5	91.11	end	1,1	1,1			1,1
Total activité 5					end	1,8	1,8	0,0	0,1	1,9
TOTAL DIVISION 27					end	308,8	293,0	0,0	-69,8	223,2

2e ajust. BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	2000 1A	Transfert	2e ajust.	2000 2A
DIVISION 29 : DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT										
<i>Activité 1 : Subsistance</i>										
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	29	0	1	11.20	cnd	44,8	44,8			44,8
Total activité 1					cnd	44,8	44,8	0,0	0,0	44,8
<i>Activité 2 : Complexe sportif</i>										
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	cnd	28,2	25,0			25,0
Charges et provisions pour les pensions	29	0	2	11.02	cnd	3,2	3,2			3,2
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	10,0	9,0			9,0
Dépenses patrimoniales	29	0	2	74.01	cnd	25,0	26,0		1,0	27,0
Total activité 2					cnd	66,4	63,2	0,0	1,0	64,2
<i>Activité 3 : Enseignement</i>										
Rémunération du personnel hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	335,0	337,5		2,5	340,0
Rémunération du personnel de la Haute-Ecole	29	0	3	11.02	cnd	57,2	57,2		2,8	60,0
Charges et provisions pour les pensions	29	0	3	11.03	cnd	51,2	39,2		12,0	51,2
Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires.	29	0	3	11.04	cnd	1,0	1,0	0,3		1,3
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cnd	0,0	1,0	4,7		5,7
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3	12.00	cnd	0,5	0,5		0,1	0,6
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	0,5	0,5	-0,2		0,3
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	cnd	212,0	223,1	-4,3	4,3	223,1
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd				7,3	7,3
Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole Lucia de Brouckère	29	0	3	43.05	cnd	15,0	15,0			15,0
Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement	29	0	3	72.01	co	201,0	201,0		-30,0	171,0
Sortie d'indivision	29	0	3	72.02	ce	150,0	150,0			150,0
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	74.01	cnd	24,8	25,7	-0,4	0,4	25,7
Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole	29	0	3	74.02	cnd	7,0	7,0			7,0
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.03	cnd	0,4	0,4	-0,1		0,3
Total activité 3					cnd	704,6	708,1	0,0	29,4	737,5
					co	201,0	201,0	0,0	-30,0	171,0
					ce	150,0	150,0	0,0	0,0	150,0
TOTAL DIVISION 29					cnd	815,8	816,1	0,0	30,4	846,5

2e ajust. BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	2000 1A	Transfert	2e ajust.	2000 2A
Total cnd + co + caa						8526,1	8555,5	0,0	77,0	8632,5

2e ajust. BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	2000 1A	Transfert	2e ajust.	2000 2A
DIVISION 10 : ADMINISTRATION										
Prog.0 : Rémunération										
Rémunération personnel	10	0	0	11.03	end	71,7	71,7		-6,0	65,7
Rémunération personnel contractuel	10	0	0	11.04	end	22,0	22,0		-1,0	21,0
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	end	3,5	3,5			3,5
Provision pension	10	0	0	11.06	end	6,0	6,0		8,6	14,6
Pensions pour cause d'invalidité	10	0	0	11.30	end	2,5	2,5		-0,4	2,1
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	end	2,2	2,2			2,2
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	end	0,9	0,9			0,9
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	end	0,5	0,5			0,5
Frais de première installation	10	0	0	12.07	end	1,0	1,0			1,0
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	end	8,2	9,2			9,2
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	end	17,6	17,6			17,6
Frais de location simple (leasings opérationnels)	10	0	0	12.13	end	0,0	0,0			0,0
Crédit bail - intérêts (leasings financiers)	10	0	0	21.50	end	0,0	0,0			0,0
Subvention au service social	10	0	0	33.01	end	0,6	0,6			0,6
Travaux Maison de la Francité et Musée du Jouet	10	0	0	72.01	end	0,0	0,0			0,0
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	end	0,7	0,7			0,7
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	end	1,2	1,2			1,2
Investissement Régie graphique	10	0	0	74.03	end	0,0	0,0			0,0
Crédit bail - amortissements (leasings financiers)	10	0	0	91.70	end	0,0	0,0			0,0
TOTAL DIVISION 10					end	138,6	139,6	0,0	1,2	140,8

2e ajust. BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)

Total activitate 2					cnd	58,1	57,5	1,8	-0,2	59,1
					caa	0,0	0,1	0,0	0,2	0,3

2e ajust. BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)

								ce	16,3	16,3	0,0	0,0	16,3
								caa	0,0	0,4	0,0	0,2	0,6

2e ajust. BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)

Activité 2 : Sports									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	2	12.01	cnd	0,0	0,0		0,0
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	2,0	2,0		2,0
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	14,0	14,0	-1,0	13,0
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	6,0	6,0	1,0	7,0
Total activité 2					cnd	22,0	22,0	0,0	22,0
Activité 3 : Petite enfance									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	cnd	0,9	0,9	0,3	1,2
Dépense d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	0,8	0,8		0,8
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	5,5	6,1		6,1
Total activité 3					cnd	7,2	7,8	0,3	8,1
Total programme 2					cnd	41,6	42,4	0,3	42,7
Prog. 3 : Education à la culture									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0	12.01	cnd	0,5	0,5	-0,3	0,2
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	1,5	2,3		4,6
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd	17,0	15,5	0,1	13,2
Bourses	11	3	0	34.01	caa	0,0	0,0		0,0
Total programme 3					cnd	19,0	18,3	-0,3	18,0
					caa	0,0	0,1	0,0	0,2

2e ajust. BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)

Progr. 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique									
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	0,1	0,1		0,1
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	cnd	1,7	1,7		1,7
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	10,5	10,5		10,5
Total programme 6					cnd	12,3	12,3	0,0	12,3
TOTAL DIVISION 11									
					cnd	359,4	360,6	0,0	360,4
					co	16,3	16,3	0,0	16,3
					ce	16,3	16,3	0,0	16,3
					caa	0,0	0,5	0,0	0,8

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens pour l'année 2001

TABLEAU

Articles	Désignation des produits	Evaluations pour 2001 en millions de BEF	Evaluations pour 2001 en milliers d'EUR
	TITRE I – RECETTES COURANTES		
06.02	Recettes diverses	17,0	421
06.03	Recettes du Complexe sportif	17,0	421
06.04	Remboursement de traitements	1,5	37
06.05	Remboursement solde des comptes extraordinaires	40,0	992
06.07	Recettes propres de l'IPHOV	2,6	65
29.02	Intérêts financiers	45,0	1.115
46.43	Remboursement IBFFP	0,0	0
46.50	Recettes liées à l'enseignement	703,7	2.571
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7 §§1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22.7.1993 de l'Assemblée de la Commission communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	3.458,5	85.734
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	58,0	1.438
49.24	Dotation Relations internationales	12,5	310
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	3.705,4	91.855
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	989,3	24.524
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	306,6	7.600
89.01	Avance récupérable ACCF	0,0	0
49.25	Décompte définitif de la dotation spéciale de la Communauté française	0,0	0
	Total recettes courantes	8.757,1	217.083
	TITRE II – RECETTES DE CAPITAL		
76.30	Vente bâtiment	0,0	0
	Total recettes de capital	0,0	0
	TOTAL DES RECETTES	8.757,1	217.083

BUDGET 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 init. (Mios BEF)	2000 1A (Mios BEF)	2000 2A (Mios BEF)	2001 init. (Mios BEF)	2001 init. (1000 EUR)
DIVISION 04 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE W. DRAPS										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	end	6,9	6,9	6,9	7,0	174
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	end	0,1	0,1	0,1	0,1	2
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	end	0,0	0,0	0,0	0,0	0
TOTAL DIVISION 04					end	7,0	7,0	7,0	7,1	176
DIVISION 05 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE A. HUTCHINSON										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	end	5,5	5,5	5,5	5,6	139
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	end	1,0	1,2	1,2	1,2	30
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	end	0,5	0,3	0,3	0,3	7
TOTAL DIVISION 05					end	7,0	7,0	7,0	7,1	176
DIVISION 06 : ASSEMBLEE DE LA C.C.F.										
Dotation à l'Assemblée	6	0	0	01.01	end	100,0	100,0	105,0	113,0	2.801
TOTAL DIVISION 06					end	100,0	100,0	105,0	113,0	2.801

BUDGET 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 init. (Mios BEF)	2000 1A (Mios BEF)	2000 2A (Mios BEF)	2001 init. (Mios BEF)	2001 init. (1000 EUR)
					ce	21,5	23,2	27,5	17,7	439

BUDGET 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 init. (Mios BEF)	2000 1A (Mios BEF)	2000 2A (Mios BEF)	2001 init. (Mios BEF)	2001 init. (1000 EUR)
Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales										
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	2,7	2,7	2,7	2,7	67
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd	85,0	84,9	88,7	90,8	2.251
					caa		0,1	1,2		
Subvention à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Action Interculturelle	22	2	0	33.05	cnd	5,2	5,2	5,2	5,3	131
Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	43.05	cnd	140,0	137,0	140,0	141,4	3.505
					caa		3,0	3,0		
Total programme 2					cnd	232,9	229,8	236,6	240,2	5.954
					caa	0,0	3,1	4,2	0,0	0
Prog. 3 : Personnes handicapées										
Activité 2 : Substance du service à gestion séparée										
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	18,8	18,8	18,8	17,5	434
Rémunération du personnel du service à gestion séparée	22	3	2	11.02	cnd	106,3	106,3	106,3	109,0	2.702
Charges & provisions de pensions de l'ex Fonds bruxellois	22	3	2	11.03	cnd	17,0	17,0	3,1	0,0	0
Dépenses de fonctionnement du service à gestion séparée	22	3	2	12.10	cnd	8,0	7,3	7,1	4,7	117
Dépenses de fonctionnement de l'Etoile polaire	22	3	2	12.11	cnd	1,7	2,2	2,4	2,2	55
Dépenses patrimoniales du service à gestion séparée	22	3	2	74.01	cnd	1,2	1,9	1,9	1,9	47
Dépenses patrimoniales de l'Etoile polaire	22	3	2	74.02	cnd	1,0	1,0	1,0	1,0	25
Total activité 2					cnd	154,0	154,5	140,6	136,3	3.379
Activité 3 : Service à gestion séparée										
Amélioration des procédures du service à gestion séparée	22	3	3	12.01	cnd	7,0	7,0	9,5	7,0	174
Dotations au service à gestion séparée	22	3	3	41.03	cnd	2.519,0	2.529,7	2.722,6	2.573,0	63.783
Total activité 3					cnd	2.526,0	2.536,7	2.732,1	2.580,0	63.957

BUDGET 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 init. (Mios BEF)	2000 1A (Mios BEF)	2000 2A (Mios BEF)	2001 init. (Mios BEF)	2001 init. (1000 EUR)
Prog. 4 : Famille										
Subventions aux services d'aide à domicile	22	4	0	33.12	cnd	593,0	592,5	590,0	612,0	15.171
Subventions aux centres de planning familial	22	4	0	33.13	cnd	160,0	160,0	158,0	163,0	4.041
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	1,6	1,6	1,6	1,6	40
Subventions aux centres de formation d'aides familiaux	22	4	0	33.15	cnd	6,6	6,6	7,7	7,8	193
Total programme 4					cnd	761,2	760,7	757,3	784,4	19.445
Prog. 5 : Infrastructures sociales										
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	0,1	0,1	0,1	0,1	2
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	22	5	0	43.21	cnd	2,4	2,4	2,5	2,4	59
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur privé)	22	5	0	52.01	co	3,0	4,6	4,6	3,5	87
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	22	5	0	52.02	co	3,0	3,5	3,5	3,5	87
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales	22	5	0	63.21	co	29,0	29,0	16,5	39,5	979
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur public)	22	5	0	63.22	co	48,0	48,0	47,0	44,0	1.091
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	co	10,0	8,4	10,8	9,5	235
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	22	5	0	63.26	co	10,0	9,5	6,0	9,5	235
	22	5	0	63.22	co	4,0	4,0	0,0	2,8	69
	22	5	0	63.24	co	4,0	4,0	2,8	6,0	149
	22	5	0	63.26	cnd	0,1	0,1	0,1	0,1	2
	22	5	0	63.26	cnd	1,9	1,9	1,9	2,0	50
Total programme 5					cnd	4,5	4,5	4,6	4,6	114
					co	46,0	46,0	31,9	55,3	1.371
					ce	65,0	65,0	59,3	63,0	1.562
TOTAL DIVISION 22					cnd	3.937,9	3.945,5	4.130,5	4.063,3	100.727
					caa	0,0	3,1	4,2	0,0	0

BUDGET 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 init. (Mios BEF)	2000 1A (Mios BEF)	2000 2A (Mios BEF)	2001 init. (Mios BEF)	2001 init. (1000 EUR)
Prog. 5 : Infrastructure										
Honoraires, frais d'études et documentation	23	5	0	12.01	cmd	0,1	0,1	0,1	0,1	2
Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé	23	5	0	52.01	co	25,0	29,0	26,0	35,0	868
					ce	33,4	33,4	33,4	35,0	868
Total programme 5					cmd	0,1	0,1	0,1	0,1	2
					co	25,0	29,0	26,0	35,0	868
					ce	33,4	33,4	33,4	35,0	868
TOTAL DIVISION 23					cmd	627,4	627,9	638,9	671,4	16.644
					co	25,0	29,0	26,0	35,0	868
					ce	33,4	33,4	33,4	35,0	868

BUDGET 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 init. (Mios BEF)	2000 1A (Mios BEF)	2000 2A (Mios BEF)	2001 init. (Mios BEF)	2001 init. (1000 EUR)
DIVISION 25 : TRANSPORTS SCOLAIRES										
Annuité en matière de leasing financier (intérêts & amortissements)	25	0	0	04.00	cnd	2,7	0,0	0,0	0,0	0
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	32,0	34,5	35,0	35,6	883
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	125,0	127,7	156,0	140,0	3.471
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	5,0	5,0	7,0	7,0	174
TOTAL DIVISION 25					cnd	164,7	167,2	198,0	182,6	4.527

BUDGET 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 init. (Mios BEF)	2000 1A (Mios BEF)	2000 2A (Mios BEF)	2001 init. (Mios BEF)	2001 init. (1000 EUR)
Prog. 2 : Classes moyennes										
Dépenses de toutes nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	12.01	cnd	5,5	5,5	5,0	5,5	136
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	cnd	7,7	7,7	8,2	7,7	191
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	0	41.01	cnd	190,0	194,5	196,5	199,8	4.953
Subvention de fonctionnement à l'IFPME	26	2	0	41.02	cnd	44,9	44,9	44,9	45,6	1.130
Charges immobilières des centres de formation	26	2	0	61.01	cnd	37,0	37,0	37,0	40,0	992
Total programme 2					cnd	285,1	289,6	291,6	298,6	7.402
Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle										
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	cnd	744,4	744,4	732,4	784,0	19.435
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	26	3	0	43.06	cnd	80,0	80,0	80,0	90,0	2.231
Total programme 3					cnd	824,4	824,4	812,4	874,0	21.666
TOTAL DIVISION 26					cnd	1.188,6	1.193,1	1.183,1	1.254,3	31.093
					co	2,3	2,3	2,0	1,4	35
					ce	0,0	0,0	0,0	0,0	0

BUDGET 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 init. (Mios BEF)	2000 1A (Mios BEF)	2000 2A (Mios BEF)	2001 init. (Mios BEF)	2001 init. (1000 EUR)
DIVISION 28 : EQUIPEMENTS SPORTIFS										
Subventions aux associations pour l'acquisition de matériel médico-sportif	28	0	0	52.01	end	0,0	0,6	0,6	7,0	174.
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)	28	0	0	52.02	ce	7,0	6,4	6,4	7,0	174
Acquisition de biens d'investissement	28	0	0	74.01	end	0,0	0,0	0,0	0,0	0
TOTAL DIVISION 28					end	0,0	0,6	0,6	0,0	0
					ce	7,0	6,4	6,4	7,0	174
					ce	7,0	6,4	6,4	7,0	174

BUDGET 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 init. (Mios BEF)	2000 1A (Mios BEF)	2000 2A (Mios BEF)	2001 init. (Mios BEF)	2001 init. (1000 EUR)
					ce	150,0	150,0	150,0	320,0	7.933
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	74.01	cnd	24,8	25,7	25,7	30,0	744
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole	29	0	3	74.02	cnd	7,0	7,0	7,0	7,3	181
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.03	cnd	0,4	0,4	0,3	0,4	10
Total activité 3					cnd	704,6	708,1	737,5	726,6	18.012
					co	201,0	201,0	171,0	305,0	7.561
					ce	150,0	150,0	150,0	320,0	7.933
TOTAL DIVISION 29					cnd	815,8	816,1	846,5	809,8	20.074
					caa	0,0	0,0	0,0	4,0	99
					co	201,0	201,0	171,0	320,5	7.945
					ce	150,0	150,0	150,0	335,5	8.317

BUDGET 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 init. (Mios BEF)	2000 1A (Mios BEF)	2000 2A (Mios BEF)	2001 init. (Mios BEF)	2001 init. (1000 EUR)
					ce	345,0	353,6	355,5	497,9	12.343
Total cnd + co + caa						8.526,1	8.555,5	8.632,5	9.053,0	224.416

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année 2001

BUDGET 2001 "Règlement" (en millions)

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2000 init. (Mios BEF)	2000 1A (Mios BEF)	2000 2A (Mios BEF)	2001 init. (Mios BEF)	2001 init. (1000 EUR)
DIVISION 10 : ADMINISTRATION										
Prog.0 : Rémunération										
Rémunération personnel	10	0	0	11.03	cnd	71,7	71,7	65,7	68,0	1.686
Rémunération personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	22,0	22,0	21,0	23,1	573
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	3,5	3,5	3,5	3,5	87
Provision pension	10	0	0	11.06	cnd	6,0	6,0	14,6	12,0	297
Pensions pour cause d'incapacité	10	0	0	11.30	cnd	2,5	2,5	2,1	2,1	52
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	2,2	2,2	2,2	2,0	50
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	cnd	0,9	0,9	0,9	0,9	22
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	0,5	0,5	0,5	0,5	12
Frais de première installation	10	0	0	12.07	cnd	1,0	1,0	1,0	1,0	25
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	8,2	9,2	9,2	9,6	238
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	17,6	17,6	17,6	15,0	372
Frais de location simple (leasings opérationnels)	10	0	0	12.13	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Crédit bail - intérêts (leasings financiers)	10	0	0	21.50	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	0,6	0,6	0,6	0,6	15
Travaux Maison de la Francité et Musée du Jouet	10	0	0	72.01	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	0,7	0,7	0,7	0,7	17
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	1,2	1,2	1,2	1,2	30
Investissement Régie graphique	10	0	0	74.03	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Crédit bail - amortissements (leasings financiers)	10	0	0	91.70	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0	0
TOTAL DIVISION 10					cnd	138,6	139,6	140,8	140,2	3.475

BUDGET 2001 "Règlement" (en millions)

[illegible]

BUDGET 2001 "Règlement" (en millions)

							caa										
							co										
							ce										
Prog. 2 : Sports et jeunesse																	
Activité 1 : Jeunesse, ludothèques																	
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	1	12.01			end										0
Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse	11	2	1	12.02			end										42
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03			end										15
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01			end										174
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02			end										25
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03			end										45
Subvention pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01			end										12
Total activité 1							end										312

BUDGET 2001 "Règlement" (en millions)

Prog. 4 : Education permanente, activités socio-culturelles									
Activité 1 : Support de la politique générale									
	11	4	1	12.01	cnd	0,0	0,0	0,0	0
	11	4	1	12.02	cnd	0,2	0,2	0,2	5
	11	4	1	33.01	cnd	15,0	15,0	14,0	347
	11	4	1	33.02	cnd	9,0	9,0	9,5	235
	11	4	1	72.01	co	0,0	0,0	0,0	0
					ce	0,0	0,0	0,0	0
Total activité 1									
					cnd	24,2	24,2	23,7	588
					co	0,0	0,0	0,0	0
					ce	0,0	0,0	0,0	0
Total programme 4									
					cnd	24,2	24,2	23,7	588
					co	0,0	0,0	0,0	0
					ce	0,0	0,0	0,0	0
Prog. 5 : Activités culturelles pour seniors									
	11	5	0	12.02	cnd	0,0	0,0	0,0	0
Dépenses de promotion, diffusion, publication									
Total programme 5									
					cnd	0,0	0,0	0,0	0